

Pour combler le déficit, le principal moyen avait consisté à tirer du blé du dehors à tout prix, plus encore à remplacer le blé dans l'alimentation des populations par le riz et par des farineux inférieurs. On estimait que, de cette manière, on s'était procuré une ressource effective représentant 5,267,000 hectolitres ou six fois le montant de la privation proprement dite. En 1847, ce fut, non en déterminant les gens à moins manger, mais en leur facilitant la substitution du maïs au blé, qu'on parvint, dans la Grande-Bretagne, à traverser cette année désastreuse (1).

En finale, la constance de la demande du blé, en tout temps et en tous lieux, pour une même population, est extrêmement contestable.

A l'égard de l'offre, c'est-à-dire des quantités qui sont mises à la disposition du consommateur et des conditions dans lesquelles elles le sont, on peut, indépendamment des accidents des saisons dont les effets sont si étendus, signaler entre autres causes de variation, celle qui résulte d'une loi générale à laquelle se conforme, dans ses progrès successifs, toute nation qui se développe. Considérons un État civilisé dans son développement, à partir d'un certain point où la population a acquis une certaine densité, où toute terre est, je ne dis pas labourée, mais occupée, et où il y a eu déjà assez de capital consacré à l'agriculture pour qu'on défrichât et assainît passablement les bons fonds, qui souvent réclament plus de travaux que les terres médiocres. Cependant la population augmente encore; il faut agrandir l'espace où se promène la charue. On ensemeuce donc des terres moins fertiles ou mal situées; et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'enfin, par nécessité, on ait recours aux blés étrangers qui, grevés de frais de transport considérables et d'autres charges commerciales,

(1) Tooke, *Histoire des prix*, t. I, p. 183.

sans compter les droits de douane quand il y en a, reviennent communément assez cher. D'une de ces périodes à l'autre, la valeur du blé varie et, dans l'ensemble, elle monte, ou du moins il existe un bon nombre de fortes raisons pour qu'il en soit ainsi. Certes, dans un État qui prospère, l'avancement de l'agriculture, l'amélioration des moyens de transport, l'abondance des capitaux qui favorise puissamment le progrès des arts agricoles tout comme celui des autres arts, peuvent compenser, à chaque instant en partie, et pour de grands laps de temps en totalité, l'infériorité native, la situation excentrique, ou les difficultés quelconques que présentent les fonds de terre qu'on met successivement en culture ; il se peut que ce soit assez pour ralentir l'ascension du prix des grains ou même pour y substituer une marche descendante. Cependant, jusqu'à notre époque, à peu près partout, les forces qui poussaient les prix dans le sens ascendant, sauf les variations accidentelles dues à l'inégalité des saisons, se sont trouvées les plus puissantes. Les cas dans lesquels les forces qui tendaient à produire la baisse l'ont emporté sont incomparablement les moins nombreux, et c'est seulement dans les temps tout à fait modernes, que le phénomène de leur victoire s'est présenté. L'exemple le plus remarquable qu'on en puisse citer, et qui est le plus récent, est celui de l'Angleterre. Depuis la grande réforme commerciale exécutée avec une si louable vigueur par le gouvernement de cette grande nation, l'agriculture nationale s'est inspirée de la situation où le législateur l'avait placée, dans l'intérêt des populations, et pour la satisfaction des principes. Elle a perfectionné ses procédés, non sans l'emploi d'un capital additionnel assez considérable, et le prix du blé dans la Grande-Bretagne reste notablement inférieur, toutes choses d'ailleurs égales, à ce qu'il était avant l'année 1846, qui,

comme on le sait, fut marquée par l'abolition de l'ancienne législation sur les céréales. L'entrée absolument ou à peu près libre des blés étrangers ne laisse pas que d'être un moyen d'empêcher l'élévation du prix des blés de franchir certaines limites. C'est le moyen qui a été employé en Angleterre, et par lequel le législateur a mis l'agriculture dans l'obligation de se perfectionner.

Un fait analogue semble s'être passé en Prusse sous l'influence des mêmes causes. Dans son mémoire *sur la production de l'or et de l'argent considérée dans ses fluctuations*, Humboldt fait remarquer que, pendant la période de 1824 à 1838, le blé a été moyennement, en Prusse, de 14 pour cent meilleur marché que dans la période de même longueur de 1816 à 1830 (1). Des abaissements analogues se sont manifestés sur le seigle, l'orge et l'avoine. L'illustre philosophe dit que cette diminution de prix doit être attribuée, en très-grande partie, à l'accroissement de production et à la meilleure exploitation du sol, et il la considère comme indépendante de toute variation propre aux métaux précieux. Il aurait pu ajouter que la faculté d'importer les céréales étrangères avait été un stimulant efficace dans le même sens.

Au lieu d'avoir une fixité plus grande que les autres marchandises, lorsqu'on se borne à comparer les années dans leur succession, le blé, au contraire, est plus varia-

(1) C'est le mémoire, déjà cité, qui fut publié en 1838 dans la *Revue trimestrielle* d'Allemagne, et qui a été traduit pour le *Journal des Économistes*, de mars, avril et mai 1848, par M. Rempp.

Ce renseignement sur le prix des grains dans le royaume de Prusse résulte d'un travail de M. Hofmann, chef du bureau de statistique à Berlin. Voici comment s'y calcule la moyenne : on enregistre chaque mois la cote des grains dans toutes les localités et on en prend la moyenne pour chaque province ; de là on tire, à la fin de l'année, une moyenne pour la monarchie. Pour en déduire la moyenne de chaque période de quatorze années, des quatorze chiffres on retranche les deux plus élevés et les deux plus bas, et on prend la moyenne des dix qui restent.

ble, en ce sens qu'il est sujet à monter dans les temps de disette et à baisser après les bonnes récoltes d'une manière tout-à-fait extraordinaire, dont les autres marchandises offrent peu d'exemples. Le cas le mieux caractérisé qu'on puisse citer de ce que nous avons appelé plus haut (1) l'énergie spécifique de l'offre et de la demande est, en effet, fourni par le blé, dans les temps de disette et dans les années de grande abondance. Que la récolte soit d'un cinquième ou d'un quart au-dessous de l'ordinaire, on verra le blé monter sur le marché au double des prix accoutumés et plus haut encore. C'est que le blé étant de première nécessité pour l'homme, nous ne saurions nous en passer, et, on l'a vu, il n'est guère en notre pouvoir d'en réduire notablement notre consommation. Si donc l'approvisionnement national est réduit d'un cinquième ou d'un quart, on se le disputera avec une sorte d'acharnement. L'ardeur impatiente des acheteurs donnera à la demande une force impétueuse qui élèvera le prix dans une proportion autrement forte que celle qu'indiquerait la diminution de la récolte.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'une suite de bonnes années eût amassé dans le pays une très-grande réserve, ce qui s'est en effet rencontré quelquefois ; que des récoltes subsidiaires, telles que celle de la pomme de terre, eussent rendu extraordinairement de quoi suppléer au manque de grains, et ceci est plus rare ; ou encore qu'on eût le moyen de tirer de l'étranger, à un prix modique, des grains qui vinssent remplacer sans effort ceux qu'on avait vainement attendus cette fois du sol national ; or, pour une nation populeuse, cette troisième hypothèse n'est pas d'une réalisation facile, par divers motifs dont le principal réside dans la difficulté de trans-

(1) Page 96.

porter inopinément et de loin de très-grandes masses.

C'est un fait d'observation qu'une diminution dans la récolte entraîne le plus souvent une élévation de prix hors de proportion avec le manquant. On a même calculé approximativement, il y a certain nombre d'années, une table destinée à montrer la progression ascendante que suivent les prix à mesure que la récolte baisse, et elle est effrayante (1). Mais les facilités très-grandes qu'a reçues le transport des marchandises dans l'intérieur des États par la construction des chemins de fer et le développement des moyens maritimes eux-mêmes, joints à la liberté du commerce, ont notablement adouci les effets fâcheux de la diminution des récoltes dans tel ou tel grand État isolé, tels qu'ils semblaient devoir être d'après cette table.

Supposons, au contraire, que la surabondance soit grande : comme la quantité de blé que la population réclame ne varie pas sensiblement dans un État d'une année à la suivante, on ne voit guère comment l'alimentation publique absorberait l'excédant. L'exportation au dehors n'était, jusqu'à ces derniers temps, que d'une médiocre ressource pour bien des pays, parce que ce qui était bon marché pour eux, une fois grossi des frais de transport, se changeait en cherté pour les autres. Sur ce point,

(1) Cette table, calculée par un écrivain anglais, Grégoire King, et reproduite par plusieurs auteurs, notamment par M. Tooke, *History of prices*, t. I, p. 12, et par M. Porter, *Progress of the nation*, indique, à mesure que la récolte baisse, dixième par dixième, une hausse probable de :

3 dixièmes	pour	1 dixième	de manquant.
8 dixièmes	pour	2 dixièmes	de manquant.
16	—	—	3 —
28	—	—	4 —
45	—	—	5 —

C'est-à-dire qu'à un manquant de 3 dixièmes peut correspondre un prix qui représente deux fois et 6 dixièmes le prix accoutumé, et qu'e, lorsque la récolte tombe à moitié, le prix peut s'accroître dans le rapport de 1 à 5 1/2,

une modification marquée s'est déjà produite et se caractérise chaque jour davantage. Restent quelques usages intérieurs, tels que l'engraissement de certaines espèces de bétail; mais le blé ne peut recevoir cet emploi qu'autant que la baisse aura déjà été forte. Dans une contrée où il y aura beaucoup de capitaux, et où ne régnera pas le préjugé si funeste et si répandu en France, qui flétrit les opérations commerciales sur les grains et les rend pleines de péril, des spéculateurs intelligents profiteront du bon marché; ils achèteront du blé afin de le revendre quelque année suivante, et la spéculation empêchera le prix de tomber jusqu'à l'avilissement. Si pourtant il se présente une suite de bonnes récoltes, la spéculation se lassera, ou même les spéculateurs, trompés dans leur calcul ou gênés d'attendre, se déferont à tout prix du blé qu'ils auront mis en réserve. Et aussi quelle masse de capitaux ne faudrait-il pas pour acheter tout l'excédant d'une bonne récolte sur les besoins de la consommation! En somme cependant on a observé que la baisse de prix qui suit l'abondance, quoique plus prononcée qu'elle ne devrait l'être si c'était la grandeur matérielle de l'excédant qui la déterminât et si aucune cause morale ne venait compliquer l'événement, était moins forte que la hausse après une récolte insuffisante.

On est ainsi autorisé à conclure qu'il n'est pas possible de choisir le blé comme un étalon de la valeur qui soit invariable.

CHAPITRE III

Si le travail peut fournir une mesure invariable de la valeur.

« Le travail humain considéré en lui-même est invariable, » a dit M. Germain Garnier (1). Suivant cet auteur, « ce que donne l'ouvrier qui travaille, le sacrifice qu'il « fait d'une portion de son temps, de ses forces, de sa liberté, est le même dans toutes les circonstances. C'est « là une quantité certaine et constante, déterminée par « des lois naturelles, comme le cours des astres et la marche des saisons..... Dans ce sens, le travail est la mesure de la valeur. Si nous savons quelle quantité de travail une chose a pu payer ou commander à une époque donnée et à une autre époque, nous savons quelle est « la valeur relative de cet objet aux deux époques différentes. »

Respectons le sentiment qui a inspiré cette opinion : elle procède d'une généreuse sympathie pour l'homme qui travaille de ses mains ; mais ce n'est pas un motif pour qu'elle soit fondée. A quelque point de vue qu'on se place, le travail de l'homme n'est point un fait *invariable*.

A n'envisager que la force physique, elle varie d'un individu à l'autre, elle change avec les races, avec les nations. L'Européen est plus fort que le sauvage ; le charpentier et le forgeron ont une puissance dynamique supérieure à celle du tisserand sédentaire. Certains ouvriers des villes, qui se nourrissent passablement, sont capables d'un bien plus grand effort que le laboureur de certaines

(1) Traduction d'Adam Smith.

contrées qui vit de châtaignes, de sarrasin, ou d'un pain noir de seigle ou d'avoine, sans jamais goûter de la viande, ni boire du vin. Dans la même localité, dans le même atelier, on chercherait vainement deux hommes qui fussent exactement de la même force, tout comme sur le plus touffu des chênes de Fontainebleau, que dis-je, dans toutes les forêts des quatre parties du monde, on s'appliquerait en vain à découvrir deux feuilles absolument pareilles.

L'adresse, qui est l'art de bien dépenser la force, et qui a une si grande influence sur l'effet du travail, est plus variable encore peut-être. Dans les grandes villes, à Paris et à Londres, on trouve des ouvriers qu'une remarquable dextérité met à même de faire, dans un temps donné, dix fois l'ouvrage qu'exécutent ceux des pays arriérés. Au moyen de ce qu'on appelle les tours de mains, certains ouvriers ont une très-grande supériorité sur leurs émules du même atelier.

Un degré de plus ou de moins dans la culture de l'esprit change le pouvoir de l'homme qui travaille. Il n'est pas d'opération de l'industrie, quelque minime qu'elle soit, où il n'y ait lieu d'appliquer avec profit un peu d'intelligence.

La division du travail modifie, dans un rapport surprenant, la puissance effective des bras de l'homme. Avec la division du travail, un atelier de vingt hommes fera vingt ou trente fois plus d'épingles que s'ils travaillaient isolément. Dans une industrie extrêmement simple, celle du briquetier, une bonne division du travail permet au Flamand de faire quatre ou cinq fois plus de besogne qu'un autre.

On connaît la fécondité que donne au travail humain l'emploi des machines, elle est prodigieuse (1). Ceux qui

(1) Voir à ce sujet le volume I de ce *Cours*, leçons 4, 5 et 6.

ont proposé de prendre le travail pour la mesure de la valeur ont fait abstraction de ces appareils, qui, à la vérité, exigent toujours l'intervention de quelque puissance extérieure à l'homme, celle d'une chute d'eau, ou de la vapeur ou des animaux. Mais, si l'on écarte les machines sous prétexte qu'elles supposent l'introduction dans le travail d'un élément étranger à la personne de l'homme, il faut accepter les simples outils, car personne apparemment ne veut réduire l'homme à travailler sans autre aide que ses dix doigts, et les outils n'ajoutent aucune force à la nôtre, ils nous aident simplement à la mieux dispenser. S'il est un métier où il semble que tout dépende de la force brute de l'homme, c'est assurément celui du terrassier. Faisons abstraction des grands mouvements de terre auxquels a pu donner lieu récemment l'établissement des chemins de fer, et où l'on a employé avec succès des appareils considérables, des voies de fer, des chars ingénieux, des locomotives pour le roulage. Restreignons-nous à de modestes terrassements où tous ces engins seraient hors de propos, et où le travailleur est réduit à des outils élémentaires. Le terrassier européen, avec sa brouette, fait beaucoup plus d'ouvrage que celui de l'Amérique espagnole, pour lequel cet outil est encore à inventer et qui transporte les déblais dans un panier sur la tête (1). Le terrassier belge de même rendra plus que l'espagnol ou que l'italien, ou que le français en général, parce que, pour la plupart, ceux-ci n'ont pas des outils d'une aussi bonne forme, et qu'en outre ils ignorent plusieurs des tours de main du métier. La classe des terrassiers anglais qu'on désigne communément sous le nom de *Navvi* surpassera tous ceux du continent. Le terras-

(1) Cette détestable manière de transporter la terre se retrouve dans une partie de l'Europe méridionale, et même dans les départements français voisins de la Méditerranée.

sier mexicain lui-même, avec sa pelle et son panier, travaille mieux que tel autre plus mal pourvu encore, qui est forcé de gratter la terre avec ses ongles, comme on l'a vu de nos jours en Égypte, au creusement du canal Mahmoudié.

L'effort soutenu et régulier qu'un homme est en état de faire dans l'atelier, est soumis à des causes morales qui varient selon les temps et les lieux, et modifient profondément l'effet utile d'une journée de travail. Le serf de la Russie ou de la Gallicie ne travaillait pas autant ni aussi bien que l'habitant libre de la France ou de l'Angleterre : l'esclave de la Virginie rend moins que le citoyen libre du Massachusetts ou de l'Illinois. Chez nous, l'ouvrier qui vivait du temps des corporations, où son avenir était excessivement borné, ne pouvait être un travailleur égal à celui qu'offre l'industrie dégagée de ces entraves. Dans la même ville, dans la même fabrique, l'homme qui travaille à la pièce fait plus de besogne que l'homme à la journée.

Ainsi, le travail de l'homme est quelque chose d'essentiellement variable. Il l'est par la différence des forces physiques des individus ; il l'est par la diversité des degrés d'adresse, d'intelligence, de zèle, de bonne volonté, d'ardeur, en un mot de tout ce qui constitue la puissance intellectuelle et l'énergie morale du travailleur. Ce sont ces deux éléments-là, exclusivement propres à l'homme, qui impriment au travail humain une si grande variété dans sa fécondité. C'est ainsi qu'apparaît partout, pour exercer une influence prépondérante, la nature spirituelle de l'homme. Et ici on touche du doigt le vide des systèmes qui, même dans le domaine de l'industrie, tendraient à considérer l'homme comme un moteur du genre de la roue hydraulique ou du moulin à vent.

Tenons donc pour établi que le travail, même celui qui semble être le plus exclusivement musculaire, ne peut pas

ne pas varier dans ses effets d'un individu au voisin, d'une localité et d'une nation à d'autres lieux et à d'autres peuples, d'une des époques par lesquelles passe la civilisation à un autre point de son pèlerinage.

En prenant des moyennes on peut espérer de lever la difficulté, tant bien que mal, au moins pour certaines circonscriptions et pour certaines professions. C'est ainsi que, dans les traités de mécanique et les recueils de technologie, on est parvenu à dresser des tableaux qui indiquent le travail qu'on doit attendre d'un homme dans chacune des principales industries et d'où semble ressortir une sorte de type ou d'unité abstraite pour la journée de travail. Mais ce ne sont que des données approximatives qui, d'un climat à l'autre, comportent de notables changements.

Admettons cependant que le travail de l'homme soit beaucoup plus semblable à lui-même qu'il ne l'est en effet. Accordons même, contre toute raison, qu'il soit invariable. Tout ce qu'on aurait le droit d'en conclure, ce serait que le bras de l'homme est un parfait dynamomètre. Pour unité dynamique, au lieu de cet effort de convention parfaitement défini que, dans les traités de Mécanique, on nomme la force d'un cheval (1), il sera permis de prendre la force d'un homme. Mais s'ensuivrait-il que la valeur du travail fournit, pour la mesure des autres valeurs, un étalon absolu, comme le mètre pour les longueurs ? Il est aisé de voir qu'il n'en est rien.

La valeur du travail, en effet, serait variable lors même que la puissance du travail ne le serait pas. La valeur du travail dépend, avant tout, du rapport entre l'offre et la demande. Voici cent ouvriers qui se présentent : ils sont

(1) On sait qu'on est convenu de désigner ainsi l'effort qui est nécessaire pour élever, d'une manière régulière et continue, un poids de 75 kilogrammes à une hauteur d'un mètre par seconde.

laborieux et intelligents, mais il n'y a de capital que pour en faire travailler cinquante; ils supplient qu'on prenne leur travail au rabais, la valeur du travail baisse; c'est Manchester ou Lyon pendant une crise commerciale. A cent lieues de là, et à la même heure, voici encore cent ouvriers qui veulent du travail; mais la besogne abonde, et on en occuperait facilement le double ou le triple: on se les arrache, la valeur du travail monte. De ces deux groupes de cent ouvriers chacun, le mieux payé pourra fort bien être le moins robuste et le moins habile.

Sans doute, comme l'a dit M. Germain Garnier dans le passage que nous avons cité au commencement de ce chapitre, l'homme qui travaille, quel qu'il soit, donne une chose qui est la même dans tous les cas, ou qui peut sembler telle: il sacrifie, pendant le nombre d'heures que l'hygiène comporte et que l'usage consacre, sa liberté, l'exercice de toute la force que recèlent ses muscles, toute l'attention de son esprit, ou du moins il a promis de le faire, et il est supposé, avec plus ou moins de justesse, tenir son engagement. Passons sur les différences que présentent les hommes à cet égard, et admettons l'égalité du sacrifice. Du point de vue moral, cette soumission de la personnalité humaine sera dès lors constamment semblable à elle-même, pourvu que les lois qui président au travail et qui déterminent les relations entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie soient identiques.

Mais si, en présence de ce fait, il y avait lieu d'affirmer qu'il y a dans le travail humain une valeur invariable, ce ne pourrait être que par rapport à l'ouvrier qui fournit ce travail, en ce sens restreint qu'il s'imposerait le même acte de soumission. Mais ici le mot de valeur est-il bien à sa place? et est-ce donc l'ouvrier qui fixe seul la valeur de son travail? Le prix du travail, apparemment, résulte d'un contrat débattu entre celui qui en fait l'apport et celui qui le

paye. Comment peut-on supposer que l'entrepreneur d'industrie qui emploie un ouvrier consentira à le laisser juge de son salaire, et à prendre pour base de cette rétribution le sentiment que l'ouvrier pourrait avoir de l'acte moral de soumission qu'il fait? C'est ce qui ne s'est jamais vu et ne se verra jamais.

Le moraliste, se plaçant au point de vue de M. Germain Garnier, peut utilement adopter pour un instant la notion de l'invariabilité du sacrifice que fait le travailleur, afin d'en tirer des conséquences conformes à l'humanité, et toujours opportunes, sur les ménagements que méritent, sans exception, tous les hommes qui travaillent, qu'ils soient habiles ou non.

Mais l'Économie politique, quand elle raisonne sur la valeur des choses, ne saurait admettre la parité que là où elle existe. A ses yeux donc, la valeur du travail est essentiellement variable, parce que les circonstances qui déterminent la valeur de ce service humain, c'est-à-dire celles qui, par rapport à ce service, sont propres à l'offre et à la demande, sont profondément sujettes à varier.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour être saisi de l'énorme différence qu'il y a entre la valeur qui est propre au travail humain, et qui lui est reconnue, dans certaines contrées ou dans certaines conditions politiques et sociales, et celle qu'il a dans d'autres régions, sous un autre régime et au milieu d'autres données. Qu'est-ce qu'il y a de commun entre le salaire d'un Indou et d'un Anglo-Américain, du paysan polonais ou russe et de l'ouvrier du Lancashire ou du faubourg Saint-Antoine?

On ne serait pas mieux fondé à dire que le même effort musculaire, le même degré de tension d'esprit chez l'ouvrier, ont la même valeur; sans doute il est permis de soutenir que l'Indou a moins de force à dépenser que l'ouvrier qui habite les bords du Merrimack, de la Tamise,

ou de la Seine, et qu'il a une intelligence moins alerte; on peut expliquer ainsi, dans une certaine mesure, la différence des salaires. Mais voici un Irlandais qui, dans sa patrie, recevait un salaire de deux schellings à peine. Cet homme passe les mers, et, un mois après avoir quitté son île, il est dans l'État de New-York. Là il en touche quatre; c'est pourtant la même paire de bras, la même intelligence, le même degré d'application.

Le travail du nègre, au moment où l'on vient de l'affranchir précipitamment, ne vaut pas plus que la veille quand il était esclave; il vaut probablement moins, puisque le noir émancipé ne veut plus travailler qu'un petit nombre d'heures. Cependant à la Jamaïque, à la Trinité, et dans les autres colonies anglaises, après l'émancipation des esclaves, les salaires qu'ont obtenus les noirs ont été hors de proportion avec ce qu'ils avaient précédemment. Les îles comme la Barbade, où le travail du noir affranchi était le meilleur, ont été celles où la rétribution a été la moindre, c'est-à-dire où le travail a le moins valu. C'est que le rapport entre l'offre et la demande a été plus favorable au noir de la Jamaïque et de la Trinité qu'à celui de la Barbade.

Sur ces entrefaites, on fait venir des ouvriers libres de l'Inde ou de la Chine; c'est ce qu'on a pratiqué sur une grande échelle à l'île de France, par exemple. A l'arrivée des Coulis, le noir jusque-là indiscipliné se range; il travaille davantage; son travail a-t-il plus de valeur, en d'autres termes est-il plus rétribué? Non, il l'est moins. Le rapport entre l'offre et la demande le sert moins bien, favorise moins ses prétentions.

Une opinion que l'Économie politique autorise et motive, est celle qui représente l'esclavage comme devant disparaître de certaines contrées qu'il afflige encore, indépendamment même de l'influence libérale qu'exerce

pour le faire abolir, la morale chrétienne. Il doit disparaître par le seul fait du changement qu'éprouvera la valeur du travail libre en proportion de celle du travail esclave, à mesure que la population s'accroîtra, que les hommes deviendront plus industriels, qu'ils auront amassé plus de capital et qu'ils sauront mieux s'en servir. Il y a lieu de croire qu'en Amérique, dans les États de Delaware, de Maryland, de Missouri et dans plusieurs autres, on trouverait dès aujourd'hui de l'avantage à avoir des cultivateurs libres au lieu d'esclaves. Lorsque l'esclavage fut aboli dans le New-Jersey, le travail libre y était devenu moins coûteux que le travail esclave, après y avoir été plus cher (1). Ce n'est pas la moins intéressante des expériences qui démontrent que la valeur du travail est sujette à varier.

Concluons donc que, pas plus que le blé, le travail ne saurait donner une mesure invariable de la valeur, et que, de toutes les valeurs, les métaux précieux offrent celle qui est la plus propre à mesurer couramment les autres.

CHAPITRE IV

Dans quelles occasions et en quel sens il peut être bon de prendre le blé et le travail pour des mesures de la valeur.

Tenons donc pour écarté le système d'après lequel le blé ou le travail musculaire de l'homme fourniraient un étalon absolu pour la mesure des valeurs. Ce n'est pas à

(1) Je renvoie sur ce point aux développements curieux qu'a donnés M. Tucker, *Progress of the United States*, chapitre XIII.

dire pourtant qu'il y ait lieu de repousser systématiquement et absolument l'idée de rapporter la valeur des choses à celle du blé ou à celle du travail. Il faut reconnaître au contraire qu'on arrive ainsi à des résultats bien dignes d'intérêt lorsqu'on adopte l'un ou l'autre de ces termes de comparaison ou successivement tous les deux, et qu'on s'en sert pour établir un parallèle entre deux civilisations, deux états de société ou deux peuples divers. Dans les études de ce genre, lorsque ce serait le blé qui servirait de type, il conviendrait de prendre la moyenne d'un certain nombre d'années successives, afin d'échapper à l'incertitude résultant des inégalités, quelquefois très-fortes, qui se révèlent d'une année à l'autre. On devrait aussi avoir le soin de puiser ses observations dans les relevés des marchés les plus importants. On devrait avoir un soin analogue par rapport au travail : il faudrait choisir des genres de travail aussi parfaitement semblables que possible, s'exerçant au milieu de populations d'une densité analogue, et prendre de même des moyennes pour un certain laps de temps. Le genre de travail auquel probablement on devrait se référer de préférence est celui de l'homme de peine ou du terrassier. C'est de tous les travaux le plus élémentaire, celui qui semble devoir être le plus semblable à lui-même, quoiqu'il ne le soit pas autant qu'on pourrait le supposer au premier abord.

Lorsqu'on interroge attentivement les monuments de l'histoire, on est conduit à penser, si l'on embrasse de longs espaces de temps, que le blé et le travail humain, ou tout au moins certaines espèces de travail, ont éprouvé des variations beaucoup moins étendues que les métaux précieux.

Les invasions du genre de celles des barbares, qui bouleversèrent le monde et détruisirent les arts de la civilisation, et quelques grands événements politiques et

commerciaux, dont la découverte du nouveau continent est le plus frappant exemple, ont imprimé à l'or et à l'argent des fluctuations bien plus grandes que celles qu'on peut signaler dans l'histoire des céréales, lorsque, au lieu de s'en rapporter à une saison isolée, on prend des intervalles de quinze ou vingt ans ou plus encore, pour en tirer la moyenne, et que l'on considère les marchés principaux de grands États.

Si l'on se borne à examiner les conditions de la production, on a lieu de croire que, pour le blé, dans la majeure partie de l'Europe, les changements survenus depuis quinze ou vingt siècles, sont moindres que pour l'or et pour l'argent aux lieux d'extraction.

Dans des contrées, autrefois inconnues, on a découvert des mines plus riches que celles des anciens ; ces gisements féconds ont été exploités par des méthodes moins imparfaites, et on a retiré les métaux précieux des minerais à l'aide d'une métallurgie plus savante. S'il est vrai que les procédés suivis pour l'exploitation des mines d'argent et pour le traitement des minerais, dans le nouveau monde, peuvent, sous quelques rapports, être réputés barbares auprès de ce qu'ils pourraient être, eu égard à l'état actuel des arts et des sciences, il ne l'est pas moins qu'ils mettent en œuvre deux énergiques moyens ignorés des anciens : la poudre, dans l'intérieur des mines, l'amalgamation à froid dans les ateliers métallurgiques. Au contraire, en Europe, les terres labourées sont, en grande majorité, restées comme au temps des anciens ; non qu'il ne soit possible d'améliorer le sol par le défonçage, le dessèchement, le drainage ou l'arrosage et de l'enrichir par les engrais et amendements, et qu'on n'ait fait un certain usage de ces diverses améliorations. Mais la superficie que, par là, on est parvenu à rendre supérieure aux fonds cultivés autrefois, ne forme encore qu'une petite partie de la surface

totale de chaque État. Parmi toutes les branches de l'industrie, l'agriculture qui, la terre une fois donnée, est l'art d'en tirer le meilleur parti, peut être signalée comme celle qui, dans l'ensemble de l'Europe continentale, a le moins avancé (1).

La différence entre les modifications qu'ont éprouvées le blé d'un côté, l'or et surtout l'argent de l'autre, dans les conditions de leur production respective, serait peut-être plus saillante si, au lieu de prendre pour termes de comparaison l'époque actuelle et celle qui est séparée de nous par un intervalle de quinze ou vingt siècles, on plaçait en regard l'un de l'autre le moyen-âge et le temps présent. L'écart alors devient moins sensible pour le blé, et au contraire, il est au moins le même pour l'or et pour l'argent.

Si l'on se rendait compte, non plus seulement des circonstances de la production, mais, ce qui est plus directement dans notre sujet, de la valeur attribuée par les hommes aux métaux précieux d'une part, au blé de l'autre, on retrouverait dans les variations, les mêmes inégalités, sinon de plus grandes.

Les conditions de la vente du blé sur le marché ont médiocrement changé, si l'on a soin de n'en juger que par des moyennes d'un assez grand nombre d'années, et de ne s'attacher qu'aux marchés principaux, à ceux qui sont approvisionnés par une grande superficie de cultures. Depuis un siècle ou deux, le développement de la population urbaine a tendu à déterminer une hausse dans la valeur relative de cette denrée, parce qu'il a nécessité le

(1) Il faudrait cependant excepter ici une bonne partie de l'Angleterre, ainsi qu'une notable quantité de terres dans de petits États, tels que la Belgique, la Hollande. Il y a aussi en Allemagne quelques districts où la culture est fort avancée. Il faut dire qu'à cet égard, depuis un petit nombre d'années, le progrès se prononce davantage en Europe.

labourage de terres auparavant délaissées pour leur médiocrité ou pour leur écartement, et que ce sont les frais de production dans ces terres-là qui ont déterminé le cours sur le marché. Mais cette impulsion dans le sens de la hausse a dû être balancée, au moins en partie, chez nous par exemple, autour des grands centres de population, 1° par l'amélioration que la culture a reçue plus particulièrement dans les alentours de ces centres mêmes, à la faveur du capital qui y abonde plus qu'ailleurs; 2° par la plus grande facilité des transports à l'égard desquels s'est produite une révolution de plus en plus profonde (1).

Pour les métaux précieux, au contraire, la baisse de la valeur a été considérable. Il y a quatre ou cinq cents ans, les métaux précieux étaient chèrement produits, parce que les mines étaient pauvres et qu'on avait reculé plus qu'avancé dans l'art de les exploiter et de traiter les minerais; ils l'étaient, parce que les princes et les seigneurs s'attribuaient une forte part sur le rendement du travail des mineurs, ce qui équivalait à un supplément de frais de production. L'extraction de ces deux métaux étant extrêmement faible alors, les choses se passaient comme dans le cas d'un monopole : l'or et l'argent s'échangeaient pour beaucoup plus que les frais de production. Maintenant, qu'on mesure l'abaissement qu'a dû éprouver la valeur de ces métaux, sous l'influence des circonstances suivantes qui ont caractérisé simultanément ou successivement la période écoulée depuis les voyages de Christophe Colomb, ou mieux, depuis le milieu du seizième siècle : 1° la mise en exploitation de mines incomparablement plus riches; 2° l'emploi de la poudre dans les mines; 3° des procédés métallurgiques supérieurs à ce qui était connu autrefois, et de plus en plus perfectionnés; 4° la diminution ou l'a-

(1) Voir le volume I de ce *Cours*, leçons 7 et suivantes, et le volume II, 1^{re} leçon.

bandon des primes prélevées au profit des souverains sur l'extraction de l'or et de l'argent ; 5° enfin la concurrence qu'une production abondante a déterminée parmi les extracteurs, et dont l'effet a été de faire tomber la valeur des métaux précieux, à peu de chose près, au niveau des frais de production.

Pareillement pour le travail.

S'il est vrai qu'une partie des populations ouvrières de l'Europe, celle qui habite les villes, soit, par la puissance qu'elle tire d'une meilleure éducation et d'un meilleur outillage, et par la rémunération qu'elle mérite et obtient, fort au-dessus de la plupart des ouvriers de l'antiquité, il est malheureusement certain que, jusques à ces derniers temps, où un progrès s'est manifesté, les populations des champs sont restées en grande majorité stationnaires, à peu près aussi mal nourries, et par suite médiocrement supérieures en énergie dans le travail à leurs pareils d'il y a dix-huit siècles. Elles sont souvent aussi mal outillées, car c'est l'araire romain qu'on emploie encore dans une bonne partie des campagnes françaises. Elles sont même presque aussi ignorantes, car, si dans leurs cœurs le sentiment chrétien a remplacé, tant bien que mal, le préjugé païen, leur esprit n'a guère reçu plus de culture, et leur force d'initiative s'est peu développée. La puissance productive de leur travail n'a donc pas beaucoup augmenté, et comme, jusques à ces derniers temps, les bras ne manquaient pas, la valeur vénale de ce même travail, estimée de même par la voie des moyennes, n'avait pu éprouver de variation bien forte.

Voilà comment les mattres de la science économique et notamment le plus renommé de tous, Adam Smith, se sont trouvés conduits à rapporter la valeur des métaux précieux à celle du blé ou du travail qu'ils considéraient comme beaucoup plus fixe, à la condition de n'estimer

la valeur du blé ou du travail que comme nous venons de le dire, par des moyennes d'une assez grande généralité. Ainsi, dans la *Richesse des nations*, lorsque Adam Smith veut se rendre compte, en détail et pas à pas, des variations que l'argent a éprouvées dans sa valeur depuis la découverte de l'Amérique, il compare ce métal au blé. Dans les discussions du parlement britannique, où l'on a eu à traiter de la valeur des choses et de la mesure de la valeur, en 1811 notamment, les orateurs les plus versés dans la science économique, tels que MM. Huskisson et Horner, citent de préférence le blé. Dans leurs ouvrages fondamentaux, Smith, Malthus, Ricardo et la plupart des autorités de la science indiquent, plus expressément encore, le travail comme donnant la *mesure-type* (1) des valeurs.

L'opinion que professe Adam Smith sur ce sujet semble, au premier aspect, tout aussi absolue que celle de M. G. Garnier. Le chapitre V du livre I de la *Richesse des nations* est consacré à développer et à motiver cette opinion que j'en extrais textuellement : *Le travail est la seule mesure universelle, la seule exacte, le seul étalon par lequel nous puissions comparer les valeurs des différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux* (2). Adam Smith se fonde sur ce que, lorsque nous achetons quelque chose, non-seulement c'est du travail que nous payons, mais aussi c'est du travail dont nous nous dispensons nous-mêmes. L'observation est juste, mais est-ce à dire que le travail possède l'attribut dont l'investit Adam Smith? Il s'en faut bien que ce soit prouvé. Admettons que toutes les transactions, sans exception, aient pour objet des quantités de travail données ou reçues, ou pour emprunter les

(1) L'expression est de Malthus. *Des définitions en Économie politique* chapitre IX, collection Guillaumin, tome VIII (2^e de Malthus), page 504.

(2) *Richesse des nations* (collection Guillaumin), tome V (1^{er} de Smith), page 40.

termes de Bastiat, que, dans les échanges, ce soient des services humains qu'on se transmet ; il s'ensuivra bien que la connaissance de ces quantités de travail ou de services sera extrêmement utile, que ce sera une base d'appréciation très-philosophique ; mais il n'en résultera aucunement qu'il existe une quantité fixe de travail que les hommes prisent toujours exactement de même, et ainsi la mesure de la valeur qu'on tirerait du travail serait fictive ou fort peu certaine : il resterait à déterminer cette quantité de travail qui devrait servir d'unité, et à découvrir le moyen de savoir combien il y a d'unités de ce genre dans chacun des services que les hommes échangent. Or, c'est ce qui est radicalement impossible. Un esprit de la portée d'Adam Smith ne pouvait manquer de le reconnaître, et en effet il est revenu sur ses pas et a abandonné de lui-même la proposition qu'il avait formulée au sujet du travail étalon de la valeur.

Alors Adam Smith se replie sur le blé. « D'un siècle à l'autre, dit-il, le blé est une meilleure mesure que l'argent, parce que, d'un siècle à l'autre, des quantités égales de blé seront bien plus près de commander la même quantité de travail que ne le seraient des quantités égales d'argent (1). » C'est vrai : malheureusement le blé est soumis, dans sa valeur échangeable, à toutes sortes de fluctuations. Il ne peut servir de terme de comparaison que par la méthode des moyennes : les inégalités des récoltes sont telles que les moyennes, pour être concluantes, doivent embrasser un bon nombre d'années. Le savant auteur de l'*Histoire des prix* incline même à penser que, pour balancer l'influence de la variété des saisons, il conviendrait de prendre des périodes qui ne fussent pas de moins de cent ans (2). Il est possible que

(1) *Richesse des nations*, t. I, p. 47.

(2) Tooke, *Histoire des prix*, t. I, p. 84, note.

M. Tooke exagère; mais aussi bien des intervalles de dix à quinze ans, tels qu'on les a envisagés souvent, seraient un peu courts : sur ce point M. Tooke a présenté des observations concluantes. Et, d'un autre côté, si l'on prend des intervalles beaucoup plus longs, on ouvre le champ à d'autres influences qui peuvent faire varier la valeur courante des blés, telles que des modifications locales dans la culture, ou un changement sensible dans la densité de la population.

Aussi Adam Smith conclut-il en ces termes, qui sont applicables à l'immense majorité des transactions : « D'une année à l'autre, l'argent est une meilleure mesure que le blé, parce que des quantités égales d'argent seront bien plus près de commander la même quantité de travail. »

Sous les réserves qui précèdent, il est très-instructif, dans beaucoup de cas, d'introduire la valeur du blé et la valeur de la main-d'œuvre dans les discussions économiques, et de les considérer, par hypothèse, comme des éléments fixes.

De même, il faut applaudir à l'essai qu'ont fait quelques personnes de dresser des tables de ce qu'elles ont appelé les variations du *pouvoir de l'argent*, en cherchant à déterminer, à l'aide des monuments de l'histoire, combien il a fallu de métal monnayé, à diverses époques ou en divers lieux, pour se procurer une quantité déterminée de blé et d'autres consommations, pour vivre dans tel ou tel style, occuper telle ou telle position sociale. Les évaluations ainsi obtenues, malgré tout ce qu'elles ont d'imparfait, permettent cependant de faire des rapprochements curieux, et d'éclairer d'importants problèmes d'Économie publique (1).

(1) Voyez le mémoire de M. Leber sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge.

Il ne faut pas trop s'étonner non plus si, en quelques occasions, on a vu le législateur incliner à adopter le blé ou le travail, de préférence à l'argent, pour la mesure des valeurs. Pendant la Révolution française, lors de la dépréciation des assignats, alors que les métaux précieux semblaient avoir absolument quitté le pays, la question de choisir le blé pour le mètre de la valeur fut sérieusement discutée par la Convention. C'était en 1795 : il s'agissait, tant de remédier à la dépréciation des assignats, que d'établir un étalon auquel on pût rapporter l'assignat lui-même, ainsi que toutes les valeurs. « On s'opposa, dit « M. Thiers (1), à ce choix (celui de l'argent) pour terme « commun de toutes les valeurs, d'abord par une ancienne haine pour les métaux, ensuite parce que les « Anglais, en ayant beaucoup, pourraient, disait-on, le « faire varier à leur gré et seraient ainsi maîtres du cours « des assignats. Ces raisons étaient fort misérables ; mais « elles décidèrent la Convention à rejeter les métaux pour « mesure des valeurs. Alors Jean-Bon-Saint-André proposa d'adopter le blé, qui était, chez tous les peuples, « la valeur essentielle à laquelle toutes les autres devaient se rapporter. Ainsi on calculerait la quantité « de blé que pouvait procurer la somme due à l'époque « où la transaction avait eu lieu, et on payerait en assignats la valeur suffisante pour acheter aujourd'hui la « même quantité de blé... » La proposition ne fut pas adoptée ; on prit un biais indiqué par Bourdon, de l'Oise ; mais le système de Jean-Bon-Saint-André avait eu beaucoup de partisans.

La pensée que les métaux précieux sont plus variables dans leur valeur que le blé, lorsqu'on embrasse de longs intervalles de temps, a suggéré, pour la rédaction de

(1) *Histoire de la Révolution française*, VII, p. 196.

quelques contrats, des clauses qu'on aurait pu imiter davantage. En Angleterre, une loi du règne d'Élisabeth a statué qu'un tiers des rentes dues aux collèges d'Oxford et de Cambridge serait payé en grain (1). Ce n'était point un hommage rendu, par des législateurs arriérés, au vieux système des redevances en nature; c'était un acte de prévoyance de la part d'hommes éminents, tels que le chancelier Burleigh et le secrétaire d'État Smith, qui, éclairés par l'expérience contemporaine, voyaient que l'or et l'argent ne représentaient pas, à beaucoup près même, une valeur fixe, dès qu'il s'agissait d'une longue suite d'années. Dans tout contrat qui devrait durer plusieurs siècles, une clause de ce genre serait fort prudente. Après un délai de cette étendue, le revenu stipulé en hectolitres de bon blé, serait plus en rapport avec un degré déterminé de bien-être, que celui qu'on eût exprimé, comme c'est l'usage aujourd'hui, en pièces de monnaie formant un poids déterminé d'argent ou d'or (2). On rendrait l'expédient plus efficace, si l'on stipulait que le revenu à servir serait une somme d'or ou d'argent, mais que le montant en serait déterminé par le prix moyen d'un nombre donné d'hectolitres de blé, d'une qualité convenue, pendant les quinze ou les vingt années immédiatement précédentes.

On pourrait encore, avec avantage en pareil cas, prendre pour type de la valeur la quantité d'argent ou d'or qui ferait le prix moyen d'une journée de manœuvre

(1) Lord Liverpool, *A Treatise on the coins*, etc., p. 127.

(2) Adam Smith, qui parle (livre I, chap. V de la *Richesse des nations*) de la même mesure que lord Liverpool et qui la rapporte à la dix-huitième année du règne d'Élisabeth (ce serait 1576) assure, d'après Blackstone, que le tiers des rentes originelles, qui avait été stipulé sous cette forme, rapportait déjà aux collèges le double des deux autres tiers, qui étaient stipulés en argent. Le prix du blé ayant monté en Angleterre depuis Adam Smith, l'avantage résultant, pour les collèges, de la loi de 1576 doit être encore plus grand aujourd'hui.

dans une localité ou une province spécialement désignée.

Lorsqu'on essaye différemment d'attribuer la fixité de valeur au blé ou au travail, on se perd dans la région des chimères. Au lieu de la plus grande certitude qu'on espérait, on rencontre une incertitude extrême, qui rend les transactions très-chanceuses et entraîne des duperies d'un côté ou de l'autre. En voici un exemple : il y a quelques années, une tentative fut faite en Angleterre, sous les auspices d'un philanthrope généreux, le réformateur Owen, pour monnayer le travail. Cette entreprise s'intitulait : *L'Échange équitable du travail national*. On abolissait le numéraire, et on le remplaçait par des *heures de travail*. « En contre-valeur d'une paire de bottes, dit « M. Louis Reybaud, on donnait un nombre d'*heures de* « *travail* de boulanger ou de tisserand. Un papier-mon- « naie très-curieux, énonçant cette valeur, fut fabriqué « à cette occasion et pour cet usage. On s'explique diffici- « lement comment l'esprit judicieux de M. Owen a pu « être entraîné à ce puéril essai, qui n'est guère que le « plagiat d'un avortement dont nous avons été témoins « en France. Les heures de travail ne se ressemblent pas « plus que les hommes ne se ressemblent... C'était « encore là une des conséquences de ce fâcheux système, « qui consiste à vouloir fonder l'égalité sur des inégalités « choquantes (1). »

En France, dans la Constitution de 1791, on avait adopté la journée de travail pour base du cens électoral. On n'était membre des assemblées primaires qu'à la condition de payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail ; pour être électeur, on devait être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué,

(1) *Réformateurs contemporains*, I, p. 255.

sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail. A l'égard de l'électeur, cette clause fut maintenue dans la Constitution de l'an III. Comme base d'un cens électoral, qu'on voulait appliquer à tout un grand pays, la journée de travail était judicieusement choisie.

C'est de même justement que la législation française de 1836 sur les chemins vicinaux taxe les contribuables, indépendamment d'une somme d'argent proportionnelle à leur contribution directe, à un nombre fixe de journées de travail, tant pour leur personne que pour le matériel de transport qu'ils possèdent. Le taux auquel se rachètent en argent les journées de travail, quand on ne peut pas ou qu'on ne veut pas les servir en nature, varie selon les départements. Il est fixé dans chacun d'eux par le conseil général. Il peut même varier d'un arrondissement à l'autre.

Ce n'est pas seulement parce que le blé ou la main-d'œuvre, considérés à des moments fort éloignés dans l'histoire de la civilisation, auraient présenté déjà et pourraient présenter encore de moindres écarts que l'or ou l'argent, qu'il pourrait être avantageux de les prendre quelquefois pour types de la valeur, en les estimant, bien entendu, par la voie des moyennes. Il existe d'autres raisons pour lesquelles il est utile et instructif de les rapprocher de toute autre chose qui s'achète et se vend. Le grand intérêt qu'offrent des rapprochements de ce genre provient de l'importance même qui est propre au blé et au travail. Malgré la faveur dont jouissent l'or et l'argent dans l'opinion du vulgaire, le blé et la main-d'œuvre jouent un bien autre rôle dans la société. Parmi les métaux, l'or et l'argent ne sont même pas les plus utiles à l'homme ; la civilisation perdrait infiniment plus s'il fallait qu'elle se passât du fer que si elle était dé-

pouillée des deux métaux dits précieux par excellence (1). Base de l'alimentation publique, le blé forme et formera toujours une forte part de la dépense des populations, et le travail est l'unique patrimoine du plus grand nombre des familles. Si j'ai le moyen de comparer, pour des époques diverses ou pour divers pays, la valeur du blé à celle des autres objets, je pourrai, en envisageant tour à tour les articles de consommation, présumer ceux qui ont été ou sont, selon les temps et les lieux, plus accessibles ou plus inabordables aux populations; *à fortiori*, la connaissance du rapport entre la valeur du travail manuel et celle des différentes productions usuelles, pendant la suite des siècles, donnerait la clef de la condition matérielle des hommes pour tous les âges de la civilisation.

Supposons que le rapprochement entre la valeur du blé et celle des principaux produits montre, par exemple, que chez tel peuple, à tel moment de son histoire, la valeur de la viande comparée à celle du blé ait été de 1, tandis qu'aujourd'hui elle sera de 3, 4 ou 5. J'en conclurai que, si la condition des classes ouvrières a pu, pendant l'intervalle qui sépare la première époque de la nôtre, s'améliorer sous plusieurs points, elle a déchu cependant sous un aspect bien intéressant, car, par l'effet de l'enchérissement observé, la ration de subsistance animale aura diminué pour le grand nombre des hommes; à moins cependant que le salaire ne se soit tellement élevé, qu'il soit plus facile à un homme d'aujourd'hui de se procurer un kilogramme de viande, au prix de 3, de 4 ou de 5, qu'il ne l'était autrefois de l'obtenir en le payant 1 seulement. On voit par cet exemple comment il peut être bon de faire intervenir, non plus isolément, mais ensemble, à titre d'étalons, le blé et le travail.

(1) J'ai donné sur ce sujet quelques développements dans le premier volume de ce *Cours d'Économie politique*, leçon 1^{re} (après les discours).

Si, comparativement au seigle, qui est le grain que la population consomme le plus à Saint-Pétersbourg, la viande n'est pas chère dans cette capitale, et qu'à Paris, relativement au froment, qui est d'une consommation générale, la viande soit hors de prix, j'ai lieu de présumer que la population de Saint-Pétersbourg est nourrie d'une manière plus substantielle que celle de Paris, et qu'elle associe aux céréales la proportion de viande recommandée par l'hygiène et conforme à l'intérêt bien entendu de l'industrie, en vue de laquelle il importe que les ouvriers s'alimentent de façon à avoir beaucoup de force à dépenser. Si je trouve que cette cherté relative de la viande n'est point exclusive à Paris, que c'est un fait général en France, je ne puis m'empêcher d'en être grandement alarmé. Si ensuite, et ici je parle par hypothèse, je constatais que cette cherté existe, non-seulement par rapport au blé, mais aussi bien par rapport au salaire, j'éprouverais une véritable consternation, et je m'étonnerais de ce qu'on n'eût pas fait les plus grands efforts pour mettre fin à un état de choses où la race humaine doit inévitablement dégénérer, et l'ordre social éprouver de violentes secousses.

C'est surtout par rapport au travail que les rapprochements de ce genre sont concluants. Lorsque, en comparaison du taux de la main-d'œuvre, les divers objets de consommation les plus nécessaires à l'homme, les principaux aliments, les articles qui composent un vêtement décent, un ameublement simple mais commode et un bon outillage, sont à des prix modérés, on peut être certain que l'industrie est avancée, l'économie de la société excellente, le bien-être général. Par contre, on ne doit pas hésiter à prononcer que, où l'ensemble de ces divers objets a une valeur élevée, en comparaison de la main-d'œuvre, la nation est peu industrielle, a mal constitué son économie et vit misérablement. Si c'est la nourriture

particulièrement qui est chère, la population sera rachitique, ou aura des ouvriers rendant médiocrement de travail, quelque peine qu'ils se donnent, et des soldats que les fatigues de la guerre décimeront bien plus encore que le fer et le feu de l'ennemi. Si la cherté affecte plutôt les articles de vêtement, la population sera rongée des maladies que la saleté engendre. Si c'est l'ameublement et l'outillage, le commun des hommes sur ce point offrira une ressemblance déplorable avec les fellahs de l'Égypte, dans les misérables cabanes desquels les murailles étalent toute nue la boue dont elles sont faites, au lieu d'être garnies, comme on le voit dans les villages de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Amérique, de commodos ustensiles pour les usages domestiques, de bons outils pour le travail, de meubles pour l'utilité et l'agrément.

Le rapport entre la valeur des objets de première nécessité et celle de la main-d'œuvre est comme un thermomètre extrêmement sensible qu'il est utile de promener parmi toutes les institutions fiscales et administratives de la société, afin de découvrir jusqu'à quel point la tendance de chacune d'elles est de faire monter ou descendre la prospérité publique. Si une taxe a pour effet d'élever, dans une forte proportion par rapport à la main-d'œuvre, la valeur d'un article alimentaire, qui autrement entrerait avec beaucoup d'avantage dans les habitudes de toutes les classes, la taxe est jugée, et les pouvoirs qui s'obstinent à la maintenir assument une grave responsabilité. Si une institution de monopole enchérit, à un degré marqué, le pain, ou la viande, ou le vin ordinaire, ou le combustible, ou, dans un autre ordre de faits, les livres élémentaires destinés à l'instruction de la jeunesse, elle mérite d'être signalée comme un fléau. Un des plus grands crimes d'un prince dont la morale et la politique ont cent raisons de flétrir la mémoire, le roi Louis XV,

fut de participer à une entreprise sur les grains qui tendait à les enchérir.

L'ineptie ou la torpeur du gouvernement espagnol perpétuait, dans ses vastes domaines du nouveau monde, l'absence des voies de communication ; en conséquence, tout objet qui n'était pas retiré du sol, au lieu même où on le consommait, montait à un prix excessif, pour peu qu'il fût volumineux ou pesant. Tout ce qu'on faisait venir de l'étranger, le fer, par exemple, qu'on ne s'était pas occupé de produire dans ces immenses régions, y avait une valeur exorbitante en comparaison de la main-d'œuvre. Dans le Choco, province de la Nouvelle-Grenade, où le sol est encore plus abrupte qu'ailleurs, et où souvent l'on ne peut effectuer les transports qu'à dos d'hommes, faute même de sentiers praticables à des bêtes de bât, le fer était tellement cher proportionnellement à la main-d'œuvre, qu'un laboureur, pour se procurer une charrue, eût été forcé de donner vingt fois plus de son temps que le cultivateur anglais (1).

Un des moyens les plus irrécusables qu'il y aurait de mesurer les sentiments populaires dont les gouvernements sont animés, serait de dresser le compte des efforts qu'ils font, pour que, relativement à la main-d'œuvre, la valeur de la plupart des denrées alimentaires et des objets les plus usuels tende à descendre plus qu'à monter. C'est le propre des gouvernements civilisateurs de réussir mieux que les autres dans cette œuvre, et des nations vraiment avancées de seconder et d'exciter les efforts de leurs gou-

(1) 100 kilogrammes de fer, qu'on a communément aujourd'hui en Angleterre pour 15 à 20 francs, se vendaient, au commencement du siècle, dans le Choco, sur le pied de 450 francs. Un baril de farine, coté à New-York 25 fr., valait dans les mêmes localités 350, 400 et 450 (Humboldt, *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 391). Il est juste de dire que, dans d'autres de ses colonies, la cour d'Espagne montrait plus d'intelligence et d'activité, au Mexique par exemple.

vernements dans ce sens. De ce point de vue, un parallèle entre le régime de la France et celui de l'Angleterre conduit à une conclusion qui n'est pas sans intérêt pratique: L'Angleterre n'a jamais connu les taxes municipales du genre de nos octrois sur les subsistances; elle a également supprimé la plupart des droits de douanes qui grevaient ces articles. Il y a lieu de croire que la Grande-Bretagne est actuellement, de toute l'Europe, de toute la partie du moins où la population a acquis une certaine densité, le pays où, relativement aux salaires, l'ensemble des objets divers et assez nombreux, qui sont de première nécessité pour l'homme civilisé, est au plus bas prix (1). La logique nous amène donc à penser que, de toutes les contrées européennes, c'est celle où le gouvernement est le plus pleinement entré dans la voie que recommandent l'intelligence et le goût des améliorations populaires, quelque prétention que d'autres aient pu afficher à cet égard. Depuis 1846, ce n'est rien moins qu'une politique nouvelle que suit le gouvernement anglais. Il a proclamé le principe qu'il fallait faire profiter le public du bon marché des denrées et des services, de quelque part qu'il vint. En conséquence, on s'est proposé d'abaisser ou même de faire disparaître les barrières qui empêchaient les produits de l'industrie étrangère ou les services rendus par des étrangers, tels que la navigation, de lutter sur le marché anglais avec les produits ou les services similaires d'origine nationale, et cette vaste réforme a été successivement accomplie tout entière. Autant que les besoins du fisc le permettaient, on a réduit les impôts inté-

(1) La densité de la population est une cause de cherté pour les principales denrées alimentaires, le blé, et plus encore la viande. On l'a déjà vu pour le blé, et nous y reviendrons plus loin. Il suit de là que, pour que l'on puisse avec équité comparer deux États, en ce qui concerne le prix des subsistances, une des conditions requises est qu'ils ne soient pas trop dissemblables par la densité de la population.

rieurs dans le même esprit ; on a adopté ou préparé d'autres mesures qui sont de nature à exercer une influence heureuse sur l'élévation des salaires, de vastes plans d'émigration, par exemple. Ainsi, d'une part, les populations seront mieux rétribuées ; d'autre part, avec une rétribution égale, elles auront plus de moyens de satisfaire leurs besoins ; c'est assurément la manifestation la plus belle de politique populaire qui ait eu lieu depuis longtemps. Les hommes qui en ont pris l'initiative, et à la tête desquels il faut nommer M. Cobden et sir Robert Peel, seront classés par l'histoire parmi les hommes d'État les plus habiles, les plus prévoyants, les plus dignes de la reconnaissance du genre humain (1).

(1) Le gouvernement français est entré dans la même voie en 1860, par un acte dû à l'initiative du souverain, et non sans rencontrer dans le public une opposition qui pourtant s'est promptement dissipée. Ce fut par le traité de commerce avec l'Angleterre que le gouvernement impérial commença la répudiation du système suranné qu'on décorait si mal à propos du nom de protecteur du travail national. L'adoption complète du principe de la liberté du commerce fut proclamée deux ans après, en avril 1862, au concours de Poissy, par M. Rouher, ministre du commerce, qui avait signé le traité. Jusqu'à ce jour, aucun autre des grands gouvernements n'a pleinement adhéré au principe ; mais la plupart y tendent visiblement ; seuls, les États-Unis, l'Espagne et les États Romains restent fidèles aux errements anciens.

SECTION CINQUIÈME.

De l'étalon monétaire. S'il peut et doit être des deux métaux précieux ou d'un seul.

CHAPITRE PREMIER

Ce que c'est que l'étalon monétaire.

Le mot d'étalon est un de ceux dont, quand on traite de la monnaie, il importe le plus de fixer le sens. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui appliquent la qualité et le nom d'étalon monétaire à un métal, du moment que les pièces qui en sont faites ne peuvent être refusées en paiement. Cette interprétation n'est pas correcte. Lorsqu'un métal est investi par la loi de cette faculté qu'on ne puisse refuser en paiement les espèces monnayées qui en sont fabriquées, il est un moyen, autorisé par la loi, d'acquitter une dette, ce que les Anglais appellent un *legal tender*, expression qui pourrait se traduire par *monnaie légale*, mais il n'est pas pour cela l'étalon. Sans doute lorsqu'un métal est l'étalon, les pièces qu'on en a frappées sont de la monnaie légale; mais la réciproque n'est pas vraie. Lorsqu'on dit que tel métal est l'étalon monétaire, il faut l'entendre ainsi: que non-seulement les espèces qui en sont faites sont de la monnaie légale et, à ce titre, ne peuvent être refusées en paiement, mais encore que l'*unité monétaire* est expressément un certain poids fixé une fois pour toutes de ce métal, indépendamment de l'al-

liage qui peut y être ajouté, et dont au surplus la loi détermine la proportion.

Ce serait si bien une erreur de confondre les deux attributs de *monnaie légale* et d'*étalon*, qu'il est possible d'organiser un système monétaire dans lequel les pièces d'un métal qui n'est pas l'étalon soient cependant de la monnaie légale. La France et bien d'autres pays en ont offert ou en offrent l'exemple.

Les deux termes d'*étalon* et d'*unité monétaire* sont unis l'un à l'autre étroitement ; ils seraient absolument synonymes si la matière dont une chose est faite pouvait se confondre avec la chose même.

On pourrait dire aussi que, dans son sens rigoureux, le mot d'*étalon* signifie l'unité monétaire elle-même définie par le métal qui la compose et le poids de métal fin qui y entre. A ce compte, en France, l'étalon serait un poids de 4 et demi d'argent fin ; il n'est pas rare de trouver le mot d'*étalon* employé de cette manière dans des traités d'Économie politique. Cependant c'est plus souvent au métal même qu'à l'unité monétaire qu'on rapporte la qualité d'étalon. Il nous arrivera, dans le cours de ce volume, de faire usage de cette expression dans l'un et l'autre sens ; mais les circonstances dans lesquelles nous la ferons intervenir écarteront toute équivoque.

Le fait même de la liaison indissoluble qui subsiste entre les deux notions d'étalon et d'unité monétaire n'est pas sans entraîner quelques conséquences d'une certaine portée. Supposons qu'on étudie les lois d'un État où l'on sache que le législateur ait été parfaitement informé des conditions essentielles d'un bon système monétaire, ce qui suppose, comme on le verra bientôt, qu'il n'ait eu aucun doute au sujet de la nécessité d'avoir un seul étalon et non pas deux. Si, dans les textes qu'on aura sous les yeux, on trouve l'institution nettement dessinée de l'unité

monétaire dans des termes analogues aux suivants : tel poids de métal fin, ou, ce qui revient au même, tel autre poids à tel titre constitue cette unité, il s'ensuivra que le métal dont il s'agit est l'étalon, que seul il est investi de cette fonction. L'observation que je fais en ce moment paraîtra peut-être à quelques personnes une sorte de truisme qu'il est superflu d'énoncer, tant c'est d'accord avec l'évidence. Le lecteur verra pourtant par la suite de cet écrit qu'elle n'est pas aussi oiseuse qu'elle le paraît, car dans les discussions auxquelles à donné lieu, récemment, le système monétaire de la France, il n'a pas manqué de personnes qui aient essayé de contester cette déduction.

CHAPITRE II

S'il peut y avoir deux étalons.

Sans remonter jusqu'aux peuples anciens qui avaient, au sujet de la monnaie, des idées aussi saines pour le moins que les modernes, et en s'enfermant dans l'histoire des grandes monarchies actuelles de l'Europe, on pourrait remarquer que les hommes supérieurs qui organisèrent celles-ci composèrent leur système monétaire, non pas avec les deux métaux, mais avec un seul. C'est incontestable, pour Charlemagne en France, pour Guillaume le Conquérant en Angleterre. L'or n'est venu se placer à côté de l'argent que plusieurs siècles après. La notion exacte de la monnaie s'étant troublée dans les intelligences en même temps que tant d'autres idées justes, pendant les ténèbres où l'Europe resta plongée, au moyen âge, on perdit de vue, en général, les conditions respectives auxquelles chacun des deux métaux avait sa

place dans le système monétaire, et quel rôle il y remplissait ; il semblait qu'ils y fussent de pair, et aussi bien l'étalon l'un que l'autre. On a cependant de bonnes raisons pour dire qu'il resta, dans les esprits intelligents et dans l'ensemble des actes des gouvernements, une trace plus où moins tangible du rôle supérieur de l'argent, et c'est un sujet sur lequel nous nous expliquerons un peu plus loin. Mais, lorsqu'on eut secoué l'ignorance du moyen âge, les idées se rectifièrent dans le monde intelligent, et les opinions saines, qui étaient comme enfouies, se mirent à reflourir. Des philosophes proclamèrent enfin que, comme il est impossible de fixer, entre les deux métaux précieux, un rapport qui puisse durer, il s'ensuit qu'il faut que chaque peuple, des deux en adopte un, pour en faire l'étalon des valeurs. C'est en Angleterre que cette opinion s'est fait jour le plus tôt et avec le plus de force. Dès le dix-septième siècle, elle fut émise par sir William Petty. Locke la reprit et la développa, quelques années plus tard, non pas incidemment dans quelque-une de ses compositions philosophiques, mais bien dans un des écrits spéciaux qu'il publia à l'occasion des difficultés que rencontrait le gouvernement britannique dans son système monétaire.

« La monnaie est la mesure uniforme de la valeur des choses, avait dit sir William Petty (1). Le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent se modifie selon que les entrailles de la terre offrent à l'industrie humaine plus de l'un ou de l'autre ; par conséquent, on n'en peut prendre qu'un pour faire de la monnaie. » Locke fut plus explicite. « Deux métaux tels que l'or et l'argent, dit-il, ne peuvent servir au même moment, dans le même pays, de mesure dans les échanges, parce qu'il

(1) *Political anatomy of Ireland*, chapitre x ; ouvrage publié en 1691 parmi ses œuvres posthumes.

« faut que cette mesure soit perpétuellement la même
 « et reste dans la même proportion de valeur. Prendre,
 « pour mesure de la valeur commerciale des choses, des
 « matières qui n'ont pas entre elles un rapport fixe et in-
 « variable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de
 « la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger où à se
 « raccourcir. Il faut donc qu'il n'y ait dans chaque pays
 « qu'un seul métal qui soit la monnaie de compte, le
 « gage des conventions, et la mesure des valeurs (1). »

Ainsi prise à la lettre, l'opinion de Petty et de Locke serait que non-seulement il ne faut qu'un seul étalon, mais encore que dans chaque pays il ne faut de monnaie qu'en un seul métal. On peut présumer cependant qu'ils n'auraient pas été inflexibles au sujet du monnayage des deux métaux, s'il eût dû être entendu qu'un seul des deux serait l'étalon et que l'autre y serait subordonné.

Depuis Locke, cette opinion fut soutenue en Angleterre par plusieurs hommes considérables ; cependant elle n'a absolument dominé dans la législation anglaise qu'en 1816.

Il n'est pas hors de propos de le remarquer, bien avant l'époque où Locke écrivait, des gouvernements mêmes avaient compris, en Europe, qu'il ne fallait pas fixer une valeur absolue entre l'or et l'argent. En Angleterre le roi Henri III, lorsqu'il fit frapper de la monnaie d'or, ne jugea pas à propos de lui assigner une valeur en argent. Il ne serait pas difficile de trouver d'autres exemples du même fait. Ceci se rattache, ainsi que nous aurons lieu de le montrer plus tard, à ce que survivait et se ranimait de temps en temps la notion que l'étalon des monnaies était l'argent, et que l'or, malgré les qualités particulières qui le recommandent, et nonobstant sa supériorité de va-

(1) *Further considerations concerning raising the value of money*; ouvrage publié à la fin du xvii^e siècle. Voyez volume II, pages 75 et 76 de la réimpression de 1759.

leur, n'était, dans le système monétaire, qu'un métal subordonné. On doit rapporter à la même influence quelques faits plus caractérisés et plus significatifs, du genre de celui-ci : En Toscane, François II, par un édit du 14 juin 1655, fit défense aux agents des finances de recevoir en paiement les pièces d'or qui cependant avaient été frappées à l'hôtel des monnaies de Florence.

Les raisonnements cités plus haut de Petty et de Locke sont sans réplique, en ce sens du moins que, si l'on a un système monétaire composé des deux métaux, un seul peut y être à l'état d'élément fixe, c'est-à-dire servir d'étalon. L'entreprise consistant à constituer un système monétaire avec les deux métaux sur le pied d'égalité, en attribuant la fixité à l'un aussi bien qu'à l'autre, est matériellement impossible. Il n'y a dans la nature des choses rien qui interdise d'avoir simultanément pour les longueurs deux unités de mesure, comme seraient par exemple le mètre et le pied de roi : l'un et l'autre sont des termes fixes constamment semblables à eux-mêmes. Mais ce qui serait chimérique, ce serait de prendre le mètre et un pied qui n'aurait aucun rapport déterminé avec lui et qui, selon le caprice des événements, serait un jour le pied de roi, la semaine suivante le pied du Rhin, puis successivement le pied anglais, le pied de Vienné, le pied de Danemark ; on n'aurait ainsi organisé que le désordre. Or c'est exactement ce qu'on ferait si, au lieu de se borner à un seul des métaux précieux pour l'étalon, on entendait les traiter tous les deux comme tels. Il y a déjà, on l'a vu, un certain inconvénient à prendre un métal comme l'or ou l'argent pour le type des valeurs, puisqu'aucun métal, pas plus qu'aucune autre substance, n'a une valeur absolument fixe, indépendante des temps et des lieux. Mais lorsqu'à un premier métal, qui sera l'argent, par exemple, on en accouple un second, l'or, qui n'est lié avec

lui dans sa valeur par aucune relation permanente, et lorsqu'on prétend rapporter la valeur des autres objets à l'un aussi bien qu'à l'autre, c'est la confusion des langues qu'on propose ou qu'on sanctionne.

Comment l'or et l'argent pourraient-ils à la fois servir d'étalon ? Ce sont deux marchandises bien distinctes l'une de l'autre, s'extrayant souvent de mines différentes, en ce sens que les grandes mines d'or, si elles donnent de l'argent, n'en rendent que de très-petites quantités, et que, dans la plupart des mines d'argent, l'or ne forme qu'un produit accessoire. La valeur de l'un et de l'autre se détermine de même par des circonstances qui leur sont propres, et que règlent pour chacun d'eux l'offre et la demande. Ce serait exagérer sans doute que de représenter la valeur de l'or et celle de l'argent comme absolument dégagées de toute relation réciproque ; par cela seul que tous les deux servent de monnaie, et qu'ils ont ainsi un usage commun, il y a bien entre la valeur de celui-ci et la valeur de celui-là une certaine liaison ; mais le lien qui les rattache est élastique, et le rapport entre l'une et l'autre valeur est un des faits les plus mobiles qu'il y ait au monde. C'est ce qui sera établi dans le chapitre suivant et dans d'autres parties de ce volume.

CHAPITRE III

L'expérience a montré qu'il est impossible de maintenir un rapport fixe entre les deux métaux précieux dans le système monétaire des États. C'est la condamnation, par la pratique, du système des deux étalons.

Depuis l'origine des temps historiques jusqu'à nous, le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent a continuellement été en variation ; c'est un sujet sur lequel

nous aurons à revenir plus tard. Il est facile de prévoir ce qui a dû en résulter : toutes les fois qu'un État a eu la prétention de les posséder l'un et l'autre dans son système monétaire avec un rapport fixe, peu de temps après que le rapport avait été établi par la loi, le courant du commerce le modifiait en plus ou en moins. Celui des deux métaux qui avait pris, relativement à l'autre, une valeur supérieure à celle que portait la loi, s'empressait de vider les lieux, pour aller au dehors chercher un marché où il se trouvât mieux apprécié. De la sorte, malgré la volonté du législateur de conserver les deux métaux dans le système monétaire, en fait on se trouvait bientôt n'en retenir plus qu'un. Si, à quelque temps de là, une variation en sens contraire se produisait, celui des deux métaux qui était parti revenait, celui qui était resté s'enfuyait. Après un nouveau délai, on en était réduit encore au régime d'un seul métal, mais ce n'était plus le même.

La France a fourni, dans le dernier demi-siècle, un exemple caractérisé de ce double mouvement. La loi de l'an XI avait établi, à titre transitoire, le rapport de 1 à 15 et demi entre l'or et l'argent, qui était vrai au moment où la loi fut faite ; car alors 1 kilogramme d'or était l'équivalent de 15 kilogrammes et demi d'argent : la pensée du législateur, ainsi que nous le montrerons plus tard, était que le poids des pièces d'or fût changé lorsque le rapport aurait éprouvé une variation sensible. Les gouvernements cependant ont laissé les choses aller comme si ce rapport transitoire, était permanent et déterminé une fois pour toutes. Qu'en est-il résulté ? La valeur de l'or s'étant un peu accrue, de manière à être un peu au delà de 15 fois et demi la valeur de l'argent, l'or, n'étant plus traité en France comme il devait l'être, s'est exporté : il n'y a plus eu de pièces d'or dans la circulation ; le pays n'a plus eu que la monnaie d'argent. Mais en 1848, puis en 1851,

de nouvelles mines d'or très-importantes sont découvertes ; la valeur de l'or subit une certaine baisse ; elle tombe au-dessous de la valeur légale de 15 fois et demi l'argent. Il n'en faut pas davantage pour que l'or rentre en France avec plus d'impétuosité encore qu'il n'en avait mis à en sortir. Par contre, l'argent auquel le rapport légal était défavorable s'est enfui avec rapidité. Après quelques années, les pièces de 5 francs sont devenues une rareté sur nos marchés ; encore un peu de temps, et il n'en restera plus dans le pays, si ce n'est celles que la circulation aura trop usées, et qui par conséquent auront cessé d'avoir une valeur conforme au type. En 1849, on ne rencontrait que des pièces d'argent ; en 1864, on est déjà fondé à dire qu'en fait de pièces correctes de poids, on ne voit guères plus, dans les transactions du commerce, que des pièces d'or.

Ce changement, dont nous venons d'être les témoins, n'est que la répétition de ce qui s'est fait toujours et partout. On en rencontre des exemples dans l'histoire d'un pays, l'Angleterre, où les faits monétaires sont meilleurs à observer qu'ailleurs, parce qu'ils n'ont pas été compliqués, si ce n'est pendant un court intervalle de temps, des incidents du faux monnayage qui les dénature et en fausse tous les aspects. Parmi ces exemples, nous en citons un qui n'est pas sans analogie avec ce qui se passe présentement en France. Sous Guillaume III, le roi et le parlement avaient entrepris de doter le pays d'une bonne monnaie, tout en maintenant la circulation parallèle de l'or et de l'argent. On avait refondu à grands frais la monnaie d'argent, qui était profondément usée. Afin que la fixation d'un rapport absolu entre la valeur des deux métaux ne devînt pas la cause déterminante et insurmontable de l'exportation de l'un des deux, on s'était abstenu de rien établir de semblable ; le parlement s'était

contenté d'assigner un maximum que l'or ne pourrait excéder relativement à l'argent, et le niveau de ce maximum était tellement élevé, qu'en réalité, il laissait aux particuliers toute liberté. On se flattait de s'être ainsi placé dans les meilleures conditions pour maintenir la circulation parallèle des deux métaux. Cette combinaison sage fut cependant déjouée par un fait qui, de la part du public, semble, à la distance où nous sommes, n'avoir été qu'une fantaisie. L'usage s'établit dans les transactions de prendre la pièce d'or nommée guinée pour 21 schellings $1/2$ d'argent, quoique, d'après la valeur comparée des lingots des deux métaux, elle n'eût dû passer que pour 20 $1/2$ ou 20 $2/3$. Peut-être le public se laissait-il influencer par le souvenir des embarras et des pertes qu'avait occasionnées la monnaie d'argent alors qu'elle était rognée, usée, mélangée de pièces fausses ; peut-être était-il, à un degré extrême, sous le charme du mérite qu'a l'or d'être plus portatif. Cette faveur excessive de l'or subsistait, à tort ou à raison, et paralysait les intentions qu'avait eues le législateur. Dans cette situation, les pièces d'argent sous-évaluées sur le marché anglais s'exportaient en masse et étaient remplacées par l'or qui s'importait en quantité correspondante. Le gouvernement s'en inquiéta et demanda l'avis du directeur de la monnaie nationale ; c'était le grand Newton. Au milieu des admirables travaux scientifiques qui ont entouré son nom d'un si grand lustre, cet esprit supérieur trouvait le temps de remplir minutieusement les devoirs de cette charge.

Dans son rapport, à la date du 21 septembre 1717 (1), Newton dit que, si les pièces d'argent s'exportaient, c'est que le cours des pièces d'or et des pièces d'argent était tel

(1) Ce rapport se trouve dans la publication du club d'Économie politique de Londres : *A Select collection of scarce and valuable tracts on Money.*

dans le royaume britannique, que ce dernier métal éprouvait, au bénéfice de l'or, un notable désavantage par rapport au cours comparé des lingots dans les principaux États de l'Europe. Il démontra cette proportion en citant la cote comparée des lingots sur les différents marchés, et la relation admise entre les deux métaux dans les hôtels des monnaies des différents États ; il tira aussi argument, à bon droit, de certains faits qui s'étaient passés peu d'années auparavant et auxquels il avait pris part. « Les louis d'or de France, disait-il, qui ne valent que 17 schellings et 3 farthings, passaient en Angleterre pour 17 schellings 6 deniers. Sur mon avis, le feu roi fit une proclamation qui ne leur donna cours que pour 17 schellings. Et là-dessus il en vint une masse se faire fondre à l'hôtel des monnaies, si bien qu'on en fabriqua quatorze cent mille livres sterling. Si le profit de 5 deniers et 4 farthing par louis, (soit 55 centimes $\frac{1}{2}$ sur 24 fr. 15, ou 4 pour cent), était suffisant pour attirer en Angleterre une si grande quantité de monnaie française, et s'il n'a fallu qu'une différence de 3 farthings par louis d'or (soit 7 centimes $\frac{1}{2}$ sur 24 fr. 15, ou 3 pour mille), pour que des divers points de l'Angleterre ils affluassent à la Monnaie, la prime de 9 deniers $\frac{1}{2}$ au moins par guinée a dû suffire pour faire affluer en Angleterre la grande quantité d'or qui s'y est fait monnayer depuis 15 ans, sans mélange d'aucune importation d'argent. »

Newton citait un fait absolument semblable qui avait eu lieu au sujet des moïdores du Portugal.

Newton conclut en indiquant, comme le meilleur moyen de retenir l'argent, la substitution, par l'autorité d'une proclamation royale, au rapport adopté sans réflexion par le public, qui assimilait à la guinée (pièce d'or), 21 schellings $\frac{1}{2}$ (pièces d'argent), le rapport plus exact de 20 schellings $\frac{2}{3}$ (ou 20 schellings 8 pence). Alors

le pays n'aurait plus la tentation d'exporter de l'argent de préférence à l'or; pour plus de circonspection, il conseillait de faire l'opération en deux fois, en adoptant, de prime abord, la proportion de 21 schellings : il faisait remarquer qu'après ce premier pas, par les résultats mêmes qu'on aurait obtenus, on jugerait mieux de ce qui resterait à faire.

L'avis de Newton fut adopté. Une proclamation royale, confirmée par un vote du parlement, mit à 21 schellings la valeur de la guinée; mais ensuite, emporté par le courant des événements, et saisi d'autres affaires, le gouvernement oublia que ce n'était là qu'un premier acte, et que, pour arriver au dénouement, il en fallait un second. La réduction subséquente, dont la nécessité avait apparu à Newton lui-même et avait été signalée par lui, ne fut pas opérée, et, sous cette influence combinée avec d'autres circonstances qu'il serait superflu de déduire ici, l'or demeura de fait la monnaie principale de la Grande-Bretagne, jusqu'à ce que, en 1816, une loi l'investit exclusivement de la qualité d'étalon et même de monnaie proprement dite.

Il n'est pas inutile de rappeler cependant que Newton signalait aussi comme une solution la temporisation même. Il regardait comme possible, et même comme certain, que, lorsque la proportion de l'argent aurait dépassé un certain point, le public renoncerait, de lui-même, à une exagération non motivée qu'il avait attribuée à la valeur de l'or. Cette solution n'était peut-être pas la moins conforme à l'économie politique telle qu'elle doit être comprise et pratiquée chez les peuples les plus civilisés.

CHAPITRE IV

Le système du double étalon conduit à l'altération graduelle des monnaies.

Les hommes qui ont le plus réfléchi sur la question des monnaies, tels que les membres du Conseil d'État qui participèrent à la rédaction de la loi du 7 germinal an XI, code monétaire de la France moderne, ont fait une remarque fort judicieuse qui est consignée dans le deuxième rapport de M. Béranger au Conseil d'État. Le double étalon manifesterait sa présence dans le pays où il aurait été introduit, par un effet singulièrement désastreux. En le pratiquant, on serait amené à l'altération continue des monnaies, et plus on voudrait maintenir ce double étalon, plus l'altération serait infaillible et rapide. Il est tout simple, en effet, que, lorsqu'on pratique imperturbablement une doctrine erronée, on arrive inévitablement à des conséquences funestes.

Si les deux métaux sont de pair devant la loi, c'est-à-dire si la dualité de l'étalon ou de l'unité monétaire a été officiellement reconnue, voici ce qui arrivera : au point de départ, le système fonctionne bien. Les deux métaux circulent parallèlement l'un à l'autre. Mais une plus grande affluence de l'argent sur le marché, par l'effet d'une cause durable, comme serait la découverte et l'exploitation de quelque puissant filon d'une grande richesse, vient modifier le rapport de valeur entre les deux métaux sur le marché général du monde. L'argent baisse relativement à l'or, l'or monte relativement à l'argent. L'or aussitôt se met à fuir du pays soumis au régime du double étalon, et l'argent accourt pour en prendre la place.

Cependant on attache du prix à retenir les deux métaux dans la circulation. Afin d'arrêter l'or dans sa fuite, ou de le rappeler, on change alors le rapport légal entre les deux métaux précieux. Pour accomplir cet objet, deux moyens se présentent : l'un de diminuer la teneur des pièces d'or, l'autre d'augmenter celle des pièces d'argent. Dans la première combinaison, l'on dirait : la pièce d'argent de 1 franc, au titre de $9/10$, pèse 5 grammes ; la pièce d'or de 20 fr. au même titre pèse 6 grammes 45 centigrammes, la baisse de l'argent ayant été de 10 p. 100, par exemple, désormais, pour maintenir la valeur du franc d'argent au même point, la pièce de 1 franc pèsera 5 grammes et le dixième de 5 grammes, soit 5 grammes $1/2$. Dans la seconde combinaison, on laisserait telle quelle la pièce d'argent, mais on réduirait d'un dixième le poids de la pièce d'or.

Sans calomnier aucun gouvernement, je crois pouvoir dire qu'il est très-vraisemblable que tous ou presque tous préféreraient le second arrangement au premier. Le propre des gouvernements est d'être à court, et, trouvant le moyen de diminuer leurs charges en s'acquittant avec celui des deux métaux qui aurait baissé, ou en ne donnant à celui qui aurait été stable qu'une proportion réduite au prorata de la baisse de l'autre, ils n'hésiteraient guère à profiter de l'occasion. D'ailleurs, dans la supposition que j'ai faite de la reconnaissance du double étalon, l'opération pourrait se soutenir en justice, sinon en équité.

Le changement opéré, on proclame à nouveau que les deux métaux sont investis de la dignité d'étalon. Un peu plus tard, ce sont les mines d'or qui deviennent plus productives. Le métal s'extrait à moindres frais et en plus grande abondance. La valeur de l'or se met à baisser sur le marché général. Suivant à rebours sa marche précédente, le rapport entre les deux métaux redevient ce qu'il avait été, de 1 à 15 $1/2$. Les mêmes phénomènes qui s'é-

taient passés se répètent en renversant les rôles. Après un certain temps, pour retenir l'or dans la circulation, il faut faire un changement dans les poids respectifs des deux unités monétaires. On procède dans le même esprit que la première fois. De même qu'alors on avait laissé intacte l'unité d'argent, métal qui avait baissé, cette fois on ne touche pas à l'unité d'or, mais on diminue celle d'argent, ainsi que la première fois on avait fait pour l'or. Le rapport de valeur entre les deux métaux est, comme au point de départ, de 1 à 15 1/2. Mais le franc d'argent, au lieu de 5 grammes, au titre de 9/10 de fin, ne pèse plus que 4 grammes 50 centigrammes, et le franc d'or, au lieu de 6 grammes 45 centigrammes, est à 5 grammes 805 milligrammes.

Ce va-et-vient se continuera indéfiniment. Chacune des volte-faces se fait avec toutes les apparences, toutes les formes extérieures de la légalité, et, quoi qu'en puisse penser celui qui se place au point de vue de l'impartiale équité, il n'y a rien à redire du moment qu'on a admis le fallacieux système du double étalon. A chaque fois les créanciers de l'État et ceux des particuliers se trouvent dépouillés de quelque chose, jusqu'à ce que, à la fin, le temps aidant, ils restent à peu près nus. En supposant que la scène se passe en un lieu où notre franc serait en usage, cette pièce, qui, à l'origine, contenait 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin, est successivement réduite à n'en renfermer plus que 4, que 3, et toujours de moins en moins. Le balancement alternatif en vertu duquel, à la faveur de l'hypothèse mensongère des deux étalons, on aurait constamment pour type de fait le métal qui viendrait de s'avilir relativement, serait un nouveau procédé avec lequel on arriverait exactement au même résultat que cherchaient et obtenaient effrontément les rois faux monnayeurs, lorsqu'ils mettaient du cuivre dans

leurs écus, ou qu'ils changeaient par des édits la dénomination en livres des anciennes espèces. De cette manière, avec le principe du double étalon, on pourrait descendre du franc au soixante-douzième (1) de franc, tout comme les rois faux monnayeurs de l'ancien régime avaient réduit la livre au soixante-douzième de livre en forçant de plus en plus la proportion d'alliage.

Il n'en faut pas davantage, ce me semble, pour faire condamner tout plan qui, sous un prétexte où sous un autre, et sous quelque forme que ce soit, tendrait à mettre en honneur le principe du double étalon ou en impliquerait la pratique.

Par la même raison que le système du double étalon conduit, par la pente d'une irrésistible logique, à des conséquences manifestement contraires à l'impartiale équité et à la sûreté des contrats, il faut, lorsqu'on étudie la législation monétaire d'un peuple, être bien circonspect et réclamer les preuves les plus positives et les mieux avérées avant de prononcer que cette législation est fondée sur le principe du double étalon. Ce serait, en effet, déclarer que, chez ce peuple, le législateur s'est rendu, en matière monétaire, coupable d'ignorance ou d'iniquité et de mauvaise foi, et une pareille imputation ne se peut énoncer qu'à bon escient.

(1) Je prends ici la proportion citée par M. Béranger dans son deuxième rapport au Conseil d'État sur la loi de l'an XI. M. Guérard a indiqué dans sa *Polyptique* un abaissement plus marqué encore.

CHAPITRE V

Comment, dans le moyen âge et pendant les siècles suivants jusqu'aux temps modernes, la notion d'étalon n'avait pas disparu complètement. C'est l'argent qui a été regardé comme tel, à peu près partout en Europe.

Dans divers passages de ce qui précède, j'ai laissé percer l'opinion que la notion de l'étalon unique, fort obliérée en général au milieu des ténèbres du moyen âge, et dans les siècles qui suivirent, n'avait pas cependant été complètement effacée, et qu'il en était resté quelque chose qui s'était maintes fois révélé dans les actes des gouvernements. Tant la vérité est vivace et tant elle a de force pour résister à la compression que lui font subir l'ignorance et la barbarie ! C'est l'histoire de France et celle d'Angleterre qui nous fourniront nos preuves.

Le système monétaire de la monarchie des Francs avait été modelé par la puissante main de Charlemagne qui fut, à tant d'égards, un si grand prince. L'unité monétaire qu'il adopta fut, on le sait, la livre pesant d'argent. Les pièces de monnaie furent des fractions simples de cette livre. Il ne fit pas monnayer l'or ; les espèces d'or ne devaient réapparaître que quelques siècles plus tard. Mais, après l'émission des monnaies d'or comme auparavant, la livre d'argent resta la monnaie de compte, le type auquel se rapportait la valeur de toutes les espèces, de quel que métal qu'elles fussent. Les différences de la livre parisienne et de la livre tournois ne sont que des accidents sans portée par rapport à la proposition que j'énonce. Il en est de même des altérations que la livre subit successivement dans sa teneur en argent fin. La quantité d'argent qu'on nommait la livre n'avait plus le poids qui porte ce nom, et

s'en éloignait chaque jour davantage ; mais la livre n'était pas moins une certaine quantité d'argent. Dans les variations infinies qu'éprouvèrent la composition et le nom des pièces d'or, c'était constamment à la livre qu'on les rapportait, comme aujourd'hui nous rapportons toutes les longueurs au mètre. Il ne faut rien de plus pour qu'il reste établi que l'argent conservait le rôle d'étalon.

Sans doute on ne retrouve pas ici tous les attributs compris dans la définition de l'étalon qui nous a paru la plus complète. L'histoire de la monarchie française ne présente pas d'unité monétaire composée d'une quantité fixe d'un métal déterminé. Par le caprice ou plutôt la cupidité du souverain, la quantité varie au contraire de règne à règne, et quelquefois d'une année à l'autre, d'une semaine à la suivante. Mais le métal qui compose l'unité monétaire est bien effectivement déterminé une fois pour toutes. C'est l'argent, ce n'est point l'or.

Le même fait ressort avec plus de netteté et d'éclat de l'histoire des monnaies anglaises, parce que là les phénomènes sont moins obscurcis par les fraudes de princes faux monnayeurs (1). Le point de départ est l'organisation du système monétaire par Guillaume le Conquérant. Lui aussi, ce fondateur, adopte pour unité monétaire la livre pesant d'argent, conformément aux poids en usage dans le pays. La livre se divise en vingt schellings, comme celle des Français en vingt sous, la subdivision du schelling est de même en douze deniers (pence), et la monnaie qu'on frappe est le denier ou penny. Lorsque la monnaie d'or est venue, quelques siècles après, s'ajouter à la monnaie d'argent, c'est toujours à celle-ci que celle-là se rapporte, soit par l'autorité impérative de la loi, soit par la libre

(1) M. Macleod a donné un excellent résumé de l'histoire des monnaies anglaises dans son volume intitulé : *The elements of Political Economy*, chapitre vi.

détermination des particuliers. La valeur de la pièce d'or s'exprime constamment en schellings et deniers. Le rapport change fréquemment entre les deux métaux, puisque de la proportion de 1 à 10 environ, qui existait au seizième siècle, sous Élisabeth, on arrive successivement à celle de 1 à 15 1/2 ou 16, qui est propre à la première moitié de notre siècle. En présence de cette mobilité, quel est le souci constant du législateur ou du prince, et quels sont ses actes? Pendant une première période, il modifie le poids des pièces d'or, de manière à les faire correspondre à une quantité fixe d'argent; pendant une seconde, il laisse à la pièce d'or, qui est alors la guinée, un poids immuable, mais il fait varier le nombre de schellings et de deniers dont elle est l'équivalent. Dans les deux cas, l'or est rapporté à l'argent, l'argent est l'étalon, et seul il possède cette prérogative.

Cependant lord Liverpool a entrepris de prouver que l'or et l'argent avaient, presque depuis un temps immémorial, figuré de pair dans le système monétaire de l'Angleterre (1). Il n'a cependant établi qu'une chose, à savoir : que, pendant un très-long espace de temps, l'or aussi bien que l'argent avait été la monnaie légale du pays; mais, nous avons eu occasion de le faire remarquer plus haut, il ne faut pas confondre l'attribut de monnaie légale avec celui d'étalon. Celui-là est bien plus large que celui-ci.

Il est vrai que, depuis le commencement du dix-huitième siècle, l'or avait occupé une grande place dans le système monétaire de la Grande-Bretagne, et que son rôle s'était agrandi encore à partir de 1774, c'est-à-dire depuis vingt-sept ans, quand écrivait lord Liverpool. Il avait même été déclaré, par une loi de cette année, que le créancier ne serait forcé de recevoir la monnaie d'argent

(1) *A Treatise on the coins of the Realm*, première édit., de la p. 125 à la p. 150.

qu'au poids, au delà de la somme de 25 livres sterling (environ 625 francs). Mais il est permis de croire que cette disposition de la loi n'avait qu'un caractère transitoire ; elle était motivée sur le mauvais état des espèces d'argent, tandis que les espèces d'or avaient été l'objet d'une refonte dans cette même année 1774. Diverses circonstances avaient fait ajourner la même opération pour la monnaie d'argent (1).

Lord Liverpool ne l'ignorait pas, les autorités les plus considérables étaient d'une opinion contraire à la sienne : car il cite loyalement les paroles de sir William Petty, de Locke et de Harris, qui se sont expliqués, les deux derniers surtout, avec exagération même, dans le sens de la préférence accordée universellement, et de temps immémorial, à l'argent sur l'or, pour la fonction d'étalon, et ils soutiennent que l'or n'est pas apte à remplir cette fonction.

On ne peut guère nier non plus qu'en Espagne l'argent ne fût l'étalon monétaire, surtout du moment où l'exploitation des mines d'Amérique eut donné à la monnaie espagnole une très-large part dans le commerce du monde entier. L'unité monétaire était la piastre ; c'est à celle-ci qu'on rapportait les doublons et autres pièces d'or. La piastre espagnole était, comme elle est encore, la monnaie courante de l'Amérique à peu près tout entière. Le dollar américain, tel qu'il fut fixé par le congrès de 1792, n'est autre chose que la piastre. C'est encore la piastre qui a été, depuis la fin du seizième siècle, la monnaie en usage dans les relations commerciales entre l'Europe et l'Orient.

(1) La guerre de l'indépendance des États-Unis commença à cette époque ; puis, quand cette guerre fut terminée, le trésor était fort épuisé ; et, avant qu'il fût sorti de ces embarras, éclata la guerre de la révolution française.

CHAPITRE VI

Du changement d'étalon. — Dans quel cas il est permis, dans quel cas il ne saurait l'être.

Lorsqu'un État a fait choix d'un des deux métaux précieux pour l'étalon de sa monnaie, ce n'est pas légèrement qu'il peut y substituer l'autre. Il faut, au contraire, qu'il ait les raisons les plus considérables, car, toucher à la monnaie, c'est toucher à la propriété, au rapport des fortunes privées les unes avec les autres, aux obligations réciproques du débiteur et du créancier, à l'accomplissement de toutes les transactions qui restent encore à solder, et à plus forte raison à celles qui ont une durée indéfinie, comme c'est le cas pour les rentes perpétuelles.

Une fois l'étalon choisi, on est fondé à dire qu'il a été convenu, une fois pour toutes, que, lorsqu'une personne s'engage envers une autre pour une somme donnée, le sens de l'engagement est que la première délivrera à la seconde, à tel moment, un poids mathématiquement fixé d'avance du métal dont l'étalon monétaire est fait ou l'équivalent positif et irrécusable en espèces de l'autre métal précieux, si celui-ci est légalement admis à servir de monnaie. Intervenir dans cette convention pour en changer les termes est un acte de toute gravité auquel un gouvernement digne de ce nom ne saurait se porter sans les motifs les plus puissants.

Lorsque lord Liverpool voulut décider le parlement britannique à adopter l'étalon d'or, il eut soin d'alléguer qu'il n'existait aucun étalon reconnu comme tel par la loi, qu'à cet égard même le pays était à l'état de table rase, puisque la circulation des métaux avait cessé et que l'Angleterre

se trouvait sous le régime du papier-monnaie. Il est permis de croire que lord Liverpool se faisait illusion quand il soutenait que la loi et la tradition ne conféraient à aucun des deux métaux précieux la qualité positive d'étalon à l'exclusion de l'autre. Le fait est que la loi et la tradition subordonnaient l'or à l'argent. Si, pendant une certaine période, antérieurement à la suspension des paiements en espèces par la banque d'Angleterre, et à l'usage exclusif du billet de banque qui s'ensuivit, l'or avait dominé dans la circulation, c'était une question de quantité et de bon état de conservation des pièces, qui ne constituait pas un droit, et il n'en était pas moins vrai que la pièce d'or était évaluée en schellings, c'est-à-dire en pièces d'argent. Mais, une fois admis l'opinion de lord Liverpool sur la parité des rôles de l'or et de l'argent devant la loi, on conçoit que ce ministre en ait tiré, et que le Parlement ait sanctionné de son vote la conclusion qu'on était en pleine liberté de choisir l'or ou l'argent.

Un des cas où l'on serait le moins autorisé à changer d'étalon serait celui où, l'un des deux métaux précieux jusque-là investi de cette attribution conservant à peu près sa valeur relative, l'autre, auquel il s'agirait de faire passer cette qualité, éprouverait ou serait, selon la vraisemblance, au moment d'éprouver une variation marquée. La substitution proposée alors du second au premier pour l'emploi d'étalon serait non-seulement inopportune, mais au rebours de l'équité; ce serait le renversement des notions les mieux établies sur la nature de la monnaie, et sur les conditions requises d'une substance, pour qu'elle puisse prétendre à en servir. On sait, en effet, que la fixité approximative de valeur par rapport à l'ensemble des marchandises est au nombre de ces conditions, la plus essentielle de toutes peut-être. Plaçons-nous, par exemple, en face de la proposition qui consisterait à proclamer que l'or

est l'étalon dans un pays où jusque-là l'argent aurait rempli cette fonction, en un moment où les circonstances déterminantes de la valeur de l'argent par rapport aux autres produits de l'industrie humaine demeureraient, du fait de l'argent, passablement identiques, et où au contraire éclateraient des faits nouveaux et insolites qui devraient abaisser notablement la valeur de l'or. Une pareille proposition ne pourrait qu'être réprouvée; elle aurait les principes manifestement contre elle.

Prenons l'hypothèse opposée. Supposons un pays où l'or se trouverait en possession des attributions de métal étalon, et admettons que les signes des temps, les circonstances propres à la production de l'or et au commerce de ce métal, en annoncent la baisse durable. Que faudrait-il faire, que pourrait-on faire? Le cas ne laisserait pas que d'être embarrassant.

Pour mieux spécifier, envisageons l'Angleterre dans les circonstances actuelles où l'or semble condamné à une baisse. L'Angleterre, depuis 1816, a très-clairement l'étalon d'or. Si l'on parlait d'y substituer l'argent à l'or, les débiteurs, au nombre et en tête desquels est l'État, représenteraient que, s'il est vrai que la diminution déjà encourue ou à encourir par la valeur de l'or doit tourner à leur avantage, il est également vrai que la hausse du même métal, si elle avait eu lieu, aurait été à leur détriment et au profit des créanciers; que si le sort se prononce en leur faveur, les créanciers doivent se soumettre comme ils l'eussent fait eux-mêmes dans l'hypothèse adverse: à chacun sa chance. Il y a eu, dans l'histoire de l'Angleterre moderne, des jours où les débiteurs ont eu à pâtir de la hausse de l'or, soit par rapport à la valeur passée de ce métal, soit plus encore par rapport au papier-monnaie qu'ils avaient reçu, eux débiteurs, quand ils avaient contracté leur dette, à divers moments de la période de 1797

à 1819, et dont ils avaient dû, quand ils s'étaient acquittés après cette dernière date, faire le remboursement en espèces d'or au pair. Les choses se sont accomplies alors comme si le métal eût enchéri de 5, de 10, et même de 20 et 30 pour cent, car l'avilissement du papier-monnaie a été dans ces proportions diverses. Par la même raison, dirait-on, que le débiteur a ainsi subi la conséquence de l'étalon d'or, le créancier peut et doit la supporter aujourd'hui et demain. Pour la trésorerie anglaise, qui est débitrice d'une somme telle que le service de la dette exige le payement annuel d'environ 28 millions sterling (700 millions de fr.), ce serait certainement un grand avantage que d'acquitter cette énorme annuité de 28 millions de fois 7 grammes 318 (204,904 kil.) d'or fin, en n'imposant au contribuable qu'une charge de 30 pour cent moindre, dans la supposition que l'or eût baissé de 30 pour cent. Cette même trésorerie a négocié des emprunts considérables dont elle a reçu le montant en papier-monnaie, alors que ce papier était déprécié de 20 et 30 pour cent, et, depuis le rétablissement de la circulation métallique, elle n'en a pas moins payé les arrérages de la totalité de la dette publique en métal, ou en billets de banque équivalant à du métal, sur le pied de la convention primitive. N'est-elle pas autorisée donc à retirer le bénéfice de la même loi dont elle a eu à supporter l'effet contraire ?

A ces considérations qui en droit sont du plus grand poids et fort malaisées à réfuter, on en oppose d'autres qu'un auteur anglais, M. James Maclaren, a fait valoir avec beaucoup de force (1). Le maintien d'une monnaie dont la substance serait en cours prononcé d'avilissement entraîne une masse d'inconvénients qui se-

(1) Dans son écrit intitulé : *A Sketch of the history of the currency.*

raient plus grands encore en Angleterre que chez aucune autre nation. En quelque pays que ce fût, la baisse marquée du métal dont la monnaie est faite causerait beaucoup de maux, dérangerait une multitude d'existences, troublerait un très-grand nombre de rapports. Mais parmi les Anglais, le changement serait plus prononcé encore, au point de déconcerter des hommes d'État doués de cette fermeté qui distingue habituellement les gouvernements de l'Angleterre et la nation anglaise. Le rôle que jouent les fonds de l'État dans la société britannique est extrêmement étendu. Les consolidés sont le placement d'une masse de capitaux que le législateur entoure de sa sollicitude particulière. Les fonds qui sont dans les mains des fidéi-commissaires ou sous la sauvegarde de la cour de Chancellerie, ceux qui composent, par exemple, la fortune de nombreux mineurs, sont placés en rentes sur l'État ou sur hypothèques, ce qui, par rapport au point qui nous occupe ici, revient au même, c'est-à-dire qu'ils courent les mêmes chances de diminution par l'effet de l'abaissement de la valeur du métal étalon des monnaies. Les dotations d'une foule d'églises, d'écoles, d'hôpitaux, d'établissements de bienfaisance ou de charité et d'institutions utiles en tout genre sont aussi dans la rente. Dans un grand nombre de cas, les parts de propriété qu'un père laisse à ses enfants autres que l'aîné sont, en vertu d'arrangements de famille, représentées par une somme de monnaie dont l'aîné sert l'intérêt. Le nombre des personnes qui vivent d'une rente viagère ou qui doivent en vivre un jour, parce que régulièrement elles ont fait et font encore des versements dans ce but, est pareillement très-grand en Angleterre. L'assurance sur la vie dont les combinaisons sont si diverses et dont l'effet général est d'assurer tel revenu viager à telle personne dans telle éventualité dès à présent indiquée, est pratiquée, chez les Anglais, sur une

échelle que la France ignore. Que ressort-il cependant de l'emploi si étendu des placements que nous venons d'énumérer incomplètement ? C'est que, du fait de la baisse marquée de l'étalon, des myriades d'existences seraient profondément dérangées. La constitution de la propriété serait atteinte dans le mode de partage des héritages. Des habitudes dignes d'encouragement, telles que les combinaisons qui ont pour base l'assurance sur la vie, seraient ébranlées. La coutume de placer ses épargnes dans la rente, coutume éminemment utile au crédit de l'État, et propre en même temps à perpétuer la prévoyance parmi les populations, cesserait pour un certain laps de temps de se présenter comme assurant aux individus un degré déterminé de bien-être, aux institutions certains moyens d'action. Elle devrait donc s'affaiblir. Des raisons de cette importance sont de nature à émouvoir les hommes politiques, et elles exerceraient une grande influence sur les esprits si l'on n'avait lieu de penser que ce qui se passe aujourd'hui pour l'or pourra fort bien se passer demain pour l'argent.

SECTION SIXIÈME.

Du nombre de métaux qu'on peut admettre dans le système monétaire d'un État.

CHAPITRE PREMIER

Si la monnaie devait être composée d'un seul des deux métaux précieux, pourrait-on justifier la préférence exclusive qu'on donnerait à l'un ou à l'autre ?

S'il fallait absolument choisir entre les deux métaux, lequel mériterait la préférence ? L'or est plus portatif, c'est un avantage pour les transactions courantes de la vie ; il se compte bien plus rapidement, c'est commode pour les paiements du commerce. L'or mêlé d'une dose convenable d'alliage résiste mieux au frottement : le frai sur la monnaie d'or est quatre fois moindre que sur la monnaie d'argent. On a dit, il est vrai, que 1 gramme d'or perdu valait 15 ou 16 grammes d'argent ; mais qu'importe, du moment que la monnaie d'un État, lorsqu'elle serait en or, absorberait 15 ou 16 fois moins de métal qu'en argent. Sur ces deux points intéressants la supériorité est donc du côté de l'or.

Il y a aussi lieu à une observation judicieuse sur laquelle a insisté lord Liverpool. C'est que dans les pays riches où le commerce est considérable, et où les transactions des principaux marchés roulent sur de grosses sommes, l'or, par le fait de la valeur considérable qu'il recèle sous un petit volume, semble être le métal le mieux approprié

pour servir de monnaie. Mais il reste à savoir jusqu'à quel point cet argument est de force à faire définitivement pencher la balance en faveur de l'or. J'avoue que je ne lui supposerais pas un poids suffisant.

L'essentiel est de comparer les deux métaux sous le rapport de la fixité de la valeur.

Un savant économiste, qui a traité avec supériorité la question de la monnaie, M. Senior, est d'opinion que les fluctuations passagères qu'occasionnent les incidents divers de la politique ou les dérangements du commerce, affectent l'or plus que l'argent. Dans ces cas-là, en effet, l'or beaucoup plus mobile répond plus instantanément à l'appel qu'on lui adresse d'un autre État ou d'un autre marché. Ainsi une guerre qui fait rechercher l'or, une crise en Angleterre qui décidera l'or à s'y rendre du continent, semblent devoir aussitôt causer un enchérissement de ce métal, dans les pays où on le prendra ; de même une révolution qui effrayera les riches, et déterminera beaucoup de personnes à se procurer les moyens de fuir, ou à cacher tout ce qu'elles pourront de leur avoir sous le moindre volume possible. Mais aussi, grâce à cette mobilité même, il semble que le niveau doive se rétablir plus facilement pour l'or que pour l'argent.

Dans l'intérêt de l'argent, on peut remarquer que la quantité de ce métal qui existe éparse sur le marché général du monde, a acquis les plus grandes proportions par rapport à l'or depuis la découverte de l'Amérique. Cet argument a son prix dans la question qui nous occupe. Cependant il faut ajouter que, depuis une quinzaine d'années, la production de l'or s'est développée si bien que la balance tend à se rétablir.

L'expérience qui, en cette sorte d'affaire, est un maître qu'on ne saurait trop consulter, fournit ici des indications qu'on n'aurait pu prévoir. C'est ainsi que l'administration

de la Banque de France a remarqué que, lorsque la monnaie dominante était l'argent, les réserves métalliques des particuliers étaient mises en dépôt à la Banque plus régulièrement et en plus grande quantité que depuis le moment où l'or a formé le courant de la circulation. Il semblerait qu'avec la monnaie d'or chacun, ayant plus de facilité pour cacher ses épargnes, ne se presse pas de s'en départir pour les mettre en lieu de sûreté; au contraire, avec la monnaie d'argent, la même somme occupant un beaucoup plus grand volume, on a moins de facilité pour la dérober aux regards, ou bien il serait beaucoup plus incommode de la porter sur soi, et alors on s'en dessaisit, en la déposant dans quelqu'un des établissements publics ou privés qui sont en communication avec la Banque.

Pour savoir exactement que penser au sujet du degré de fixité qui caractérise la valeur de chacun des métaux précieux, on est porté naturellement à consulter le cours des lingots de l'un et de l'autre métal, cours dont on a des relevés depuis longues années, afin d'en comparer les variations. Il semble qu'ainsi la question soit aisée à résoudre, puisqu'elle se réduit à mettre en regard les uns des autres des chiffres authentiques; mais on est aussitôt arrêté par une difficulté: chez nous la monnaie courante jusqu'à ces derniers temps était exclusivement en argent; l'or n'apparaissait qu'accidentellement dans la circulation. C'est en argent qu'était et que reste l'unité monétaire. La loi ayant défini le franc un poids de 5 grammes d'argent à 900 millièmes de fin, et les hôtels des monnaies étant tenus de convertir en pièces de monnaie, à la volonté des particuliers, l'argent qu'on leur apporte, moyennant la retenue de 1^{fr}, 50 par kilogramme, l'argent en lingots, ramené à 900 millièmes, ne peut, si ce n'est très-fortuitement, être d'une manière sensible au-dessus ou au-des-

sous de 198^{fr}, 50 le kilogramme, puisque du kilogramme au titre de 900 millièmes on fait juste 200 francs en espèces monnayées. Un très-petit écart en plus ou en moins de 198^{fr}, 50, telle est la limite des variations qu'a pu présenter le lingot d'argent ramené au titre de 900 millièmes, tant que la monnaie courante a été composée presque uniquement de pièces d'argent. Sous cette même donnée, le cours de l'or, qui s'exprimait aussi en argent, pouvait varier ostensiblement dans une plus forte proportion ; il suivait exactement les variations de la valeur du métal, dans la supposition que la valeur de l'argent fût immobile. En Angleterre, où il n'y a de monnaie légale que l'or et où le monnayage se fait indéfiniment et gratis, sur la réquisition des particuliers, ou tout au moins de la Banque d'Angleterre, le cours de l'or, par une raison semblable, reste à peu près invariable, et seul le cours de l'argent, qui là s'exprime en or, est passible de modifications bien sensibles.

Dans ces circonstances, à l'époque où c'était l'argent qui formait le courant de la circulation française, si la cote de l'or montait à Paris, comment savoir si c'était parce que l'or avait haussé relativement à l'argent, ou parce que l'argent avait baissé relativement à l'or ? Pareillement, si l'argent semble être en hausse à Londres, il est possible que l'argent soit réellement enchéri, mais il se peut aussi que ce soit l'effet d'une baisse de l'or. Il faut donc, dans chaque cas, soumettre les résultats apparents à une critique attentive et se rendre compte de la situation, afin de remonter des effets aux causes, ce qui n'est pas facile.

L'or ayant monté, si je vois qu'une guerre a provoqué une demande extraordinaire de pièces de ce métal, je puis répondre que la majeure partie au moins de la hausse qui s'est manifestée est bien réellement du fait de l'or. Je raisonnerai de même en cas de baisse de l'or, si j'apprends

qu'il est arrivé à Londres une masse de lingots de la Sibérie, ou de la Californie, ou de l'Australie. Mais si, en me supposant encore à l'époque où la circulation française était en argent, après que les côtes du Mexique auront été tenues bloquées pendant quelque temps, j'aperçois que l'or a baissé à Paris, je dois penser, non que ce métal a réellement diminué de valeur, mais que c'est l'argent qui a monté. C'est seulement lorsque les faits sont bien caractérisés qu'on parvient à discerner la réalité derrière l'apparence; lorsqu'il s'agit de variations très-faibles, et si les circonstances sont ordinaires, il est à peu près impossible de décider de quel côté a été le changement.

Les faits peuvent même être plus complexes que nous ne venons de le dire, car il est possible que les phénomènes observés résultent des variations des deux métaux à la fois, soit qu'ils aient eu tous les deux le même mouvement, soit que leurs oscillations aient été opposées. Dans le premier cas les écarts se contrarient; dans le second ils s'ajoutent; dans l'un et l'autre, la variation propre à chacun des deux est mal aisée à estimer.

Les témoignages qu'on peut recueillir sur les variations respectives qu'éprouvent les deux métaux précieux doivent donc être accueillis avec beaucoup de réserve. Avant qu'on soit en droit d'en tirer aucune conséquence, il convient de les faire passer par le creuset d'une enquête minutieuse.

Lord Liverpool mentionne des résultats apparents qu'il présente comme la réalité même, et d'où il conclut que l'argent varie beaucoup plus que l'or. En vingt-deux ans, de 1774 à 1797, l'argent en piastres aurait varié sur le marché anglais de 12 p. 100, et pendant une seule année, en 1797, la variation aurait été de plus de 9. L'or, dans le même temps, variait de moins d'un demi-centième, d'après le taux des achats faits par la Banque d'Angleterre

pour envoyer à l'hôtel des monnaies. Un autre relevé, fourni à lord Liverpool par un grand manufacturier de Birmingham, aurait accusé, pour l'argent en lingots, plus de variation encore : dans un intervalle de dix ans (de 1783 à 1793), les oscillations seraient allées jusqu'à 19 p. 100, et, pour les lingots d'or, elles se seraient bornées, pendant un intervalle de quarante ans, à 5 $\frac{1}{2}$ p. 100 au maximum.

Ici les prix sont estimés en billets de banque, mais peut-on dire que ce type-là fût une tierce valeur immuable et également indépendante de l'or et de l'argent? Évidemment non. Le billet de banque, à l'époque à laquelle se réfèrent les renseignements donnés par lord Liverpool, se remboursait en or, à l'exclusion à peu près complète de l'argent. Les choses se sont donc passées comme si l'achat des matières d'or ou d'argent se fût fait avec des espèces d'or. Qu'est-ce à dire, sinon que les variations ainsi manifestées pouvaient être très-marquées pour les lingots d'argent, et devaient être presque insensibles pour l'or (1), car, ainsi que nous avons eu lieu de le rappeler plus haut, lorsque des espèces monnayées sont droites de poids et de titre, la différence de valeur entre ces espèces et les lingots du métal d'où elles proviennent, poids pour poids et titre pour titre, ne peut être que très-modique, sauf des circonstances exceptionnelles qui ne se présentaient pas ici.

La preuve qu'a ainsi donnée lord Liverpool de la plus grande variation de l'argent a donc le défaut de ne rien prouver ; elle laissé tout en suspens. Il y a cependant lieu de croire, par d'autres motifs, que dans le cours de la

(1) La variation de 5 $\frac{1}{2}$ pour l'or est même ici surprenante par sa grandeur ; elle n'a pu être occasionnée que par quelques circonstances extrêmement passagères, et elle aura été de fort courte durée. Des détails fournis par lord Liverpool il résulte que l'écart entre le lingot d'or et les espèces monnayées était presque insensible, pendant les vingt dernières années qui ont précédé la suspension des paiements en espèces par la Banque.

période sur laquelle il a porté son attention, la valeur de l'argent a éprouvé de plus grands écarts que celle de l'or. Nous aurons occasion en effet d'exposer plus tard que, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les mines d'argent du Mexique produisirent des quantités d'argent jusque-là inaccoutumées. L'offre de ce métal étant ainsi caractérisée par un grand accroissement, tandis que rien de pareil ne se passait pour l'or, ce fut une raison pour que sa valeur subît une baisse.

La question que nous agitions ici revient à découvrir s'il y a lieu de prévoir, pour l'un des deux métaux précieux plutôt que pour l'autre, le retour du phénomène que nous venons de rappeler par rapport à l'argent pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle. La Californie, depuis 1848, l'Australie depuis 1851, diverses contrées de l'Amérique septentrionale baignées par l'océan Pacifique, depuis cinq ou six ans, et aussi bien la Sibérie depuis 1830, nous paraissent fournir la réponse : on a lieu de s'attendre à la baisse de l'or. Avec l'or, le développement de la production peut être plus soudain, plus précipité, parce que l'extraction du minerai du sein de la terre est beaucoup plus simple que pour l'argent, et que l'opération au moyen de laquelle le métal est retiré du minerai, une fois amené au jour, est d'une facilité élémentaire et d'une promptitude extrême, tandis qu'avec l'argent elle est le plus souvent très-compiquée. En sens contraire, il y a bien cette considération que l'extraction de l'or, par sa simplicité même, laisse moins la porte ouverte aux perfectionnements qui, diminuant successivement les frais de production, élargissent la marge de la baisse lorsque l'offre s'étant beaucoup accrue, la demande augmente moins. On verra pourtant que cet argument est loin d'avoir toute la portée qu'on pourrait lui supposer et que, en fait, les procédés d'extraction employés pour les allu-

vions, qui constituent le gisement principal de l'or, ont reçu en Californie des perfectionnements considérables.

On ne doit pas se dissimuler cependant, et nous l'expliquerons plus loin, que, pour l'argent aussi, les possibilités d'un vaste accroissement de la production sont devenues de nos jours extrêmement grandes, de sorte que, pour ce métal aussi, il y a beaucoup de chances de l'abaissement de sa valeur. Il y a pourtant cette différence que, pour l'or, l'agrandissement de l'extraction est déjà un fait acquis, tandis que, pour l'argent, ce n'est encore qu'une perspective.

La méprise dans laquelle était tombé lord Liverpool a été renouvelée par d'autres partisans prononcés du monnayage exclusif en or. On a voulu aussi tirer avantage, en faveur de ce métal, d'un fait qui résulte des tables de Wettenhall, tables qui récapitulent, année par année, et mois par mois, les prix de l'or et de l'argent sur le marché de Londres. En parcourant ces tables du 5 janvier 1819 au 5 janvier 1832, on a remarqué qu'elles n'accusaient presque aucune variation pour l'or, tandis que, pour l'argent, elles dénoteraient un écart de $6 \frac{1}{2}$ p. 100. Si l'on eût voulu prendre en considération ce fait décisif que les tables de Wettenhall exprimaient les prix en monnaie d'or, on aurait reconnu qu'elles ne pouvaient rien indiquer d'un peu notable pour les variations des lingots de ce métal. Quant à l'écart qu'elles paraissent dénoter pour l'argent, il n'y a aucune raison pour dire qu'il soit du fait de l'argent plutôt que du fait de l'or. Le rapport de valeur entre les deux métaux a changé : c'est incontestable ; mais auquel s'en prendre ? est-ce à l'un ? est-ce à l'autre ? est-ce à tous les deux ? C'est ce sur quoi les tables de Wettenhall, pas plus que les relevés dont s'était étayé lord Liverpool, ne sauraient rien nous apprendre.

Si, depuis un demi-siècle, le monnayage exclusif de l'or

a trouvé de chauds partisans, des défenseurs habiles, presque enthousiastes, s'il en compte en ce moment plusieurs qui ne manquent pas une occasion de soutenir leur opinion de tout le poids de leur autorité (1), il faut reconnaître que, dans les siècles précédents, des hommes éminents ont au contraire manifestement penché du côté de l'argent. En Angleterre, sir William Petty, Locke et Harris avaient affiché cette opinion, les deux derniers surtout. Locke, dans la discussion approfondie à laquelle il s'est livré sur les monnaies, a prononcé cette sentence, que « l'or n'était pas la monnaie dominante des peuples civilisés et la mesure du commerce, et qu'il n'offrait pas les qualités à ce nécessaires, » proposition qui, je dois le dire malgré mon respect pour ce grand esprit, me semble empreinte d'une forte exagération. Il ajoutait, ce qui est plus exact, que les espèces d'argent étaient la monnaie de compte et la mesure du commerce, sur la surface entière du globe; que, quant à l'Angleterre et aux États voisins, c'était incontestable. M. Harris, en son *Essai*, s'exprime en ces termes : « Dans la partie du monde que nous habitons, l'argent est et a été, de temps immémorial, l'é-talon monétaire. C'est la matière la meilleure pour cet emploi d'étalon. » Sir William Petty avait dit, avant l'un et l'autre, que « des deux métaux précieux, un seul doit être la matière des monnaies, et que, dans l'état présent des choses, c'est l'argent qui remplit ce rôle. » Quant à savoir s'il existait aucune règle ou convention positive dans le monde, il crut devoir se réserver sur ce point. La suprématie qu'il revendiquait pour l'argent ne provenait d'aucun engagement international. Elle ne résultait que de la tradition et de la coutume, ce qui, en pareille matière, est une grande autorité. Il y a cependant lieu de dire que

(1) Nous citerons entre autres M. de Parieu.

la législation intérieure de chacune des plus grandes nations impliquait, jusqu'à un certain point, ainsi que nous en avons fait plus haut la remarque, la volonté de donner à l'argent le rôle d'étalon.

En résumé, que conclure de ce qui précède ?

Le voici, ce me semble. L'un et l'autre, l'or et l'argent, sont exposés à l'action de causes quelquefois très-énergiques, qui, modifiant profondément le rapport entre l'offre et la demande, tendent, par cela même, à changer la valeur, tantôt de celui-ci, tantôt de celui-là. La plus grande fixité qu'il était assez à la mode, pendant le premier quart du dix-neuvième siècle, de représenter comme étant l'attribut spécial de l'or, est éminemment problématique, et on peut la considérer comme une fiction. On n'aperçoit aucune bonne raison pour affirmer que les circonstances, qui de temps en temps agissent sur la valeur des métaux pour la modifier, soient de nature à affecter l'un beaucoup plus que l'autre. De ce chef donc, on ne saurait dire qu'il existe entre eux une inégalité marquée d'aptitude à remplir la fonction de monnaie. Du moins, cette inégalité n'est pas possible à constater avec les moyens d'observation qui sont à notre portée.

On ne voit donc pas de raison pour que, systématiquement, tous les peuples civilisés se mettent à répudier l'un des deux métaux précieux, et à réserver absolument l'attribution monétaire pour l'autre. Les diverses nations, ou, pour mieux dire, les différents groupes d'États pourront être conduits, par des raisons qui leur seront propres, les uns à préférer l'or, les autres à préférer l'argent. Il y a pourtant un point sur lequel je crois devoir appeler l'attention, à la suite de quelques écrivains qui s'en sont expliqués avec une grande force de logique, et non sans motiver leur opinion sur des considérations politiques d'un ordre élevé. N'arrive-t-il pas à certains moments que,

chez l'un ou l'autre des deux métaux précieux, quelque une des qualités essentiellement requises pour la fonction monétaire soit évanouie ou voilée? Parmi ces qualités, la plus nécessaire au point de vue économique, c'est une certaine fixité de valeur. Or, qu'advient-il de cette fixité, lorsqu'un changement subit éclate dans le rapport entre l'offre et la demande, sous l'action, par exemple, d'un débordement de la production, à la faveur de mines nouvelles d'une richesse et d'une étendue inaccoutumées?

Se plaçant à ce point de vue, M. James Maclaren, que nous avons déjà cité (1), a soutenu l'opinion que la découverte et l'exploitation en grand des mines d'or de la Russie septentrionale, de la Californie et de l'Australie, devaient, dans un certain délai, entraîner la valeur de ce métal dans une baisse profonde, de manière à causer une révolution dans les intérêts des classes nombreuses de la Grande-Bretagne. En présence de ces désastres probables, il s'est demandé si l'or, dépouillé qu'il était momentanément d'une des vertus les plus indispensables à l'accomplissement de la fonction monétaire, ne devait pas être déchu de cette fonction, et si l'Angleterre, en un mot, ne devait pas abandonner l'étalon d'or pour revenir à l'étalon d'argent. La question est grave; la solution recommandée par M. Maclaren soulève beaucoup de difficultés, et de très-grandes; mais aussi, au point de vue de la théorie économique comme au nom de la politique, il y a beaucoup à dire en sa faveur. On ne s'expliquerait pas qu'elle n'ait pas occupé d'avantage l'opinion publique, en Angleterre, et obtenu plus d'adhésion parmi les personnes qui se consacrent à l'Économie Politique, s'il n'y avait lieu de craindre que le grand changement conseillé par M. Maclaren ne fût devenu bientôt un labeur inutile, parce que l'argent aurait éprouvé à son tour un fort abaissement de valeur.

(1) *A Sketch of the history of the currency.*

CHAPITRE II

Motifs qu'on aurait de maintenir aux deux métaux précieux à la fois les attributions monétaires, et des moyens pratiques d'obtenir ce résultat.

L'Économie Politique démontre, avec une rigueur égale à celle dont se vantent à bon droit les mathématiciens, qu'il ne doit y avoir dans la monnaie d'un État qu'un seul étalon. Elle reconnaît cependant que l'or et l'argent possèdent sensiblement au même degré les qualités qu'exige la fonction monétaire. Il semble dès lors que le mécanisme monétaire d'un État doive être d'un seul métal qui, selon les circonstances propres aux différents pays, serait ici l'or et là l'argent. C'est ainsi qu'on l'a entendu dans un État où les questions de cet ordre sont ordinairement traitées d'une manière supérieure. L'Angleterre n'a de monnaie qu'en or. L'or est chez elle le seul moyen légal d'acquitter une dette (1). Dans tous les autres grands États, jusqu'à ces derniers temps, il y a eu, nominale-ment au moins, une monnaie d'or et une monnaie d'argent, valables l'une et l'autre pour tous les paiements, quelle qu'en fût l'importance. Le système d'une double monnaie légale, qu'il ne faut pas confondre avec celui du double étalon, est sujet à se déranger, et on a dû, pour le rajuster, se livrer à des efforts qui n'ont pas toujours été heureux. Pour que les deux métaux circulas- sent parallèlement l'un à l'autre, il avait fallu convenir que telle quantité d'argent était l'équivalent de telle autre

(1) Le billet de la Banque d'Angleterre est aussi, dans l'Angleterre proprement dite, un moyen légal de s'acquitter (*legal tender*); mais c'est à la condition expresse qu'il soit, au même moment, remboursable en espèces à la Banque; c'est donc une manière de s'acquitter en or.

quantité d'or, ce qui pouvait être et était en effet le plus souvent exact au moment de la convention, mais cessait de l'être après un certain délai. Par exemple, entre 1 kilogramme d'or et 15 kilogrammes $1/2$ d'argent, il peut bien y avoir eu équation à un moment donné ; mais une pareille équation est essentiellement éphémère. Quand elle avait cessé, le mécanisme se détraquait : un des métaux, celui auquel le rapport établi par la loi était devenu défavorable, tendait à sortir du pays, et il s'en échappait réellement ou, tout au moins, il se retirait du courant de la circulation et devenait une marchandise qu'on se procurait chez les changeurs au moyen d'une prime, lorsqu'on en avait besoin.

Deux questions se présentent ici. Premièrement, existe-t-il de bonnes raisons pour maintenir les deux métaux à la fois dans le système monétaire d'un grand État, tout en n'ayant qu'un seul étalon, conformément à une des règles les plus fermement établies de l'Économie Politique ? Secondement, est-il possible d'embrasser les deux métaux précieux dans une combinaison que la pratique ne vienne pas bientôt détruire ?

A l'appui de l'opinion que ce serait un mal de ne pas employer simultanément, pour l'office de monnaie, les deux métaux qui sont qualifiés pour cette destination, l'on représente que les lois doivent se conformer à la nature des choses. Montesquieu ouvre l'*Esprit des Loix* par ces paroles : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Or, la nature des choses indique également à peu près l'or et l'argent pour faire de la monnaie.

On argue aussi de ce que l'Angleterre elle-même, où le principe est cependant que l'or seul soit de la monnaie, fournit des preuves en faveur de cette pratique de l'admission des deux métaux.

Quand on a réglé comment pourrait être composé l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre, on a senti qu'on porterait préjudice et à la Banque et au pays si l'on en bannissait l'argent. Ainsi la loi de 1844, qui a réorganisé la Banque, statue que son encaisse métallique peut être formée d'argent dans la proportion, en valeur, de 1 contre 4 d'or. La Banque est tenue de rembourser ses billets contre de l'or ; mais elle donne des billets contre de l'argent en prenant celui-ci au cours du jour. Voici les paroles de sir Robert Peel au Parlement pour justifier cette infraction, car c'en est une, au système monétaire de son pays :

« La faculté d'exporter de l'argent au lieu d'or, lorsque nous avons lieu d'expédier des métaux à l'étranger, est le véritable moyen de corriger l'inconvénient d'un système monétaire différent de celui des autres peuples, et si la Banque n'était autorisée à émettre des billets contre de l'argent, cet inconvénient pourrait nous affecter d'une rude façon. La vente de cet argent en temps opportun dispensera de frapper des pièces d'or inutilement et en tiendra lieu. L'argent fourni par l'Amérique, et depuis quelque temps par la Chine, arrive à des époques assez régulières ; si la Banque n'a pas l'autorisation de l'acquiescer, il sera acheté par des commerçants qui l'enverront aussitôt sur le continent où est le principal débouché de ce métal. Aucun capitaliste ne consentira à le garder, parce que le profit à attendre d'une variation de prix compenserait bien difficilement la perte d'intérêt. Quand le cours du change est déprimé et que l'argent est en hausse, une pareille exportation d'argent est avantageuse : elle solde nos comptes avec les autres pays. Mais supposons des circonstances inverses, un change haut et l'argent en baisse, cet argent sera vendu à plus bas prix que si la Banque avait eu la faculté de l'acheter ; et en retour il nous vien-

dra de l'or dont l'arrivage sera en pure perte pour le pays, de même que le transport de l'argent au dehors. Jusqu'ici la Banque a eu l'habitude d'acheter les lingots d'argent sur le pied de 4 sch. 11 $\frac{1}{8}$ deniers l'once (au titre légal), et les piastres à raison de 4 sch. 9 $\frac{1}{2}$ l'une, ce qui, au prix de la monnaie française, répond à 77 sch. 9 deniers l'once d'or (au titre légal). Quand le change baissait, et qu'il y avait des remises à faire sur le continent, la Banque vendait ses lingots d'argent ; cette vente tenait lieu d'une exportation d'or, faisait un petit profit à la Banque, et dispensait de l'obligation où l'on aurait été, à un moment antérieur, de changer de l'argent contre de l'or.

« Une exportation d'argent qui n'est pas appelée par le cours du change fait momentanément hausser celui-ci ; cette hausse temporaire, tant qu'elle dure, porte préjudice à tous les commerçants qui peuvent avoir à tirer sur le continent afin de payer nos importations.

« Un approvisionnement d'argent à la Banque est utile à notre commerce, particulièrement pour l'Inde et la Chine. Les commerçants ont souvent besoin de ce métal pour faire des remises, et seraient forcés d'en envoyer chercher sur le continent, où il leur reviendrait plus cher que si la Banque en avait à leur disposition (1). »

Cet exposé de sir Robert Peel peut se résumer en ces termes, que toute nation qui a un grand commerce extérieur doit toujours avoir sous la main une réserve où les deux métaux figurent ; quand on se réduit à un seul, on se crée un désavantage. Puisque les hôtels des monnaies sont des centres d'attraction naturels pour les métaux précieux, ne s'ensuit-il pas qu'il est avantageux de rendre ces établissements accessibles à l'un comme à l'autre ?

Dans les pays où il y a de grandes institutions comme la

(1) Séance de la chambre des Communes, du 20 mai 1844.

Banque d'Angleterre ou la Banque de France, l'existence d'une monnaie double aurait l'utilité d'augmenter les garanties contre la suspension des paiements en espèces de ces grands établissements régulateurs, sinon dispensateurs du crédit. Lorsqu'on peut s'acquitter avec deux matières, on est plus assuré d'en trouver ce qu'on veut que si l'on ne pouvait payer qu'avec une. Cet argument, qui a du poids, en acquiert plus encore, si l'on réfléchit qu'il est fondé, non-seulement à l'égard des banques, mais aussi bien pour les particuliers.

Un des hommes d'État les plus illustres des États-Unis, financier de premier ordre, M. Gallatin, qui était partisan du double monnayage, l'appuyait, entre autres motifs, de considérations tirées de la solidité à donner aux banques américaines (1).

Ainsi, sur la première question de savoir s'il existe de bonnes raisons pour maintenir les deux métaux précieux dans le système monétaire de tout grand État, la réponse semble devoir être affirmative.

Une monnaie à deux métaux soulève pourtant une objection sérieuse : ce n'est plus une monnaie homogène. Mirabeau critiquait l'emploi simultanément de deux métaux, en disant : « La monnaie est une mesure, et une mesure doit avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties. Or il est impossible de trouver (constamment), dans le cuivre et dans l'or, les mêmes rapports que dans l'argent. » Cependant, quand Mirabeau en vient à tracer un système monétaire, est-ce qu'il supprime la monnaie d'or ? Non, il décore la monnaie d'argent d'une qualification particulière : il l'appelle *constitutionnelle*, ce qui, dans sa pensée, répond à l'attribut d'étalon. Mais à côté, il place la monnaie d'or, soit comme une ressource pour la facilité des

(1) *Consideration on the currency and the banking system of the United States.* Pages 60 et suivantes.

payements en général, soit comme une commodité pour les personnes en nombre infini qui tiennent à porter sur elles une certaine somme sans que ce soit une charge incommode.

Mais comment s'y prendra un État pour avoir dans son système monétaire, à côté d'un premier métal, l'argent, par exemple, qui seul remplira le rôle d'étalon, l'autre métal précieux, l'or, dans des conditions telles qu'il n'abandonne pas le courant de la circulation ?

A cette deuxième question, Mirabeau fournissait une réponse qui n'est pas sans quelque analogie avec l'usage imposé à la Banque d'Angleterre, en faveur des lingots d'argent, par la célèbre loi organique de 1844. Il proposait « qu'on eût des pièces d'or d'un titre et d'un poids déterminés, mais sans aucun rapport fixe, quant à la valeur, avec la monnaie d'argent ; leur valeur devait dépendre du prix de l'or dans le commerce (1). » L'or devait donc circuler dans le public comme un lingot dont la matière varie de prix, comme l'argent circule entre le public et la Banque d'Angleterre. Il y aurait eu cependant cette circonstance de plus que le poids et le titre du lingot auraient été certifiés par le monnayage.

La solution recommandée par Mirabeau remonte plus loin que lui. On en retrouverait des exemples du temps de la Renaissance dans différents États, à Florence, en Angleterre même sous Henri III. Ce prince fit frapper des pièces d'or ; mais les particuliers ne les acceptaient qu'à prix débattus. Locke avait signalé cette combinaison dans un premier écrit. Elle a été reproduite dans quelques-uns des actes législatifs de la France de 1789, antérieurement à l'an XI, date de la loi qui régit encore notre système. Pendant la discussion de la loi de l'an XI, elle avait

(1) Discours déjà cité, page 107.

eu les suffrages de la majorité des hommes distingués qui composaient la section des finances du Conseil d'État. Enfin, de nos jours, elle a eu l'honneur d'être adoptée chez un peuple renommé pour l'habileté de ses administrateurs, la Hollande, et par une confédération puissante, la Confédération Germanique.

■ A cette combinaison on en oppose une autre qui n'en diffère que sur un point, important il est vrai : on frapperait de même des pièces d'or d'un titre et d'un poids déterminés ; leur poids serait en rapport simple avec l'unité de poids ; en France, par exemple, elles pèseraient 5 grammes ou 10 grammes ; leur titre serait celui qui a été adopté en France, de 900 millièmes ; mais la détermination de leur valeur par rapport à l'argent, c'est-à-dire en francs et centimes, au lieu d'être à chaque instant abandonnée à la convention des parties, serait fixée par l'autorité suivant un mode déterminé par la loi. Au lieu d'être permanent, ainsi que l'a entendu le plus souvent le législateur dans les monarchies européennes, ce rapport serait mobile ; il en serait fait une révision périodique à des époques rapprochées, de manière à mettre en harmonie la valeur attribuée aux pièces d'or avec le cours comparé des deux métaux sur les principaux marchés.

■ Le principal des arguments dont on appuie ce second arrangement est l'impossibilité de faire fonctionner la combinaison qui s'en remet au libre cours du commerce pour régler la valeur des pièces d'or par rapport à l'argent supposé l'étalon. Cette impossibilité avait été alléguée par lord Liverpool dans sa discussion des meilleurs arrangements à prendre pour l'organisation du mécanisme monétaire de son pays ; elle le fut aussi avec beaucoup d'insistance par le ministre des finances Gaudin, lorsqu'on fit la loi de l'an XI, et l'opinion de Gaudin finit par triompher, mais sous une forme différente de celle qui vient d'être indi-

quée. Locke lui-même, après plus mûre réflexion, avait changé d'avis, et avait reconnu qu'il serait impraticable de faire circuler les pièces d'or dans le public, à moins d'une fixation officielle de leur valeur par rapport à l'argent.

Tant qu'un acte de l'autorité n'aurait pas réglé, par rapport à l'unité monétaire qui est en argent, la valeur des pièces d'or, jusque-là, ces pièces, a-t-on dit, ne pourraient avoir qu'une circulation très-laborieuse dans une multitude de transactions, dans celles qui, si elles ne portent pas sur les plus grosses sommes, sont les plus fréquentes, et reviennent à chaque instant. Hors de là, on ne pourrait s'en servir que dans les affaires qui se traitent de commerçant à commerçant, et où il s'agit, en général, de sommes assez fortes ; à peu près comme dans la Grande-Bretagne, les lingots d'argent (qui, par l'achat et la vente qu'en fait la Banque d'Angleterre, redeviennent une espèce de monnaie), n'apparaissent que dans de grosses opérations entre la Banque et le public.

Le législateur français, quand il fit la loi du 28 thermidor an III, entreprit de suivre pour l'or les errements indiqués par Mirabeau. Il prescrivit la fabrication de pièces d'or du poids de 10 grammes, au titre de 9/10, sans aucune détermination de la valeur légale par rapport à l'argent, qui est le type et l'étalon. Cette loi resta sans application. Personne ne se soucia de faire frapper de ces espèces de lingots. Les choses restèrent dans cet état jusqu'en l'an XI, où la loi du 7 germinal, qui d'ailleurs, modifia, et fâcheusement, le poids de la pièce d'or, fixa le rapport, juste à ce moment-là, de 1 à 15 $\frac{1}{2}$ entre les deux métaux.

On sut dès lors avec précision combien d'unités monétaires ou de francs valait chaque pièce d'or. On prit même un soin dont il eût été sage de se dispenser : on écrivit en toutes lettres ce nombre d'unités monétaires sur ces

pièces. Immédiatement des pièces d'or furent frappées en abondance.

L'histoire des monnaies modernes présente un certain nombre de cas où l'on voit de même le monnayage des pièces d'or rester impraticable ou n'atteindre que des proportions très-limitées, tant qu'un acte de l'autorité n'a pas indiqué le rapport entre la valeur de ces pièces d'or et l'unité monétaire, celle-ci étant faite d'un autre métal.

Ce n'est pas qu'on ne puisse citer un certain nombre d'exemples dans lesquels la circulation parallèle des deux métaux précieux s'est établie, en laissant au commerce le soin de régler lui-même la valeur des pièces d'or en monnaie d'argent. Les ducats de Hollande peuvent être invoqués à bon droit à cet égard ; ils circulaient avec faveur dans une grande partie de l'Europe. Un fait analogue s'est produit en Angleterre, dans le dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, pour les guinées, à l'égard desquelles le public avait de lui-même adopté la valeur de 21 schellings $\frac{1}{2}$ qu'aucune loi ne mentionnait. Il convient de remarquer cependant que le ducat de Hollande était moins une monnaie hollandaise qu'une monnaie européenne. Au milieu de la bigarrure des systèmes monétaires des différents États, et avec la défiance trop souvent méritée qui s'attachait aux espèces propres à chaque territoire, il était éminemment utile et commode aux voyageurs d'avoir une monnaie d'or qui fût acceptée partout. Le ducat de Hollande répondait à ce besoin, à cause de la confiance qu'inspirait le gouvernement sous les auspices duquel il était fabriqué. Quant à ce qui a pu se passer en Angleterre pour les guinées au dix-septième siècle et jusqu'en 1717, on sait que le public anglais a des habitudes d'initiative dont les peuples continentaux de l'Europe n'ont pas jusqu'à ce jour trouvé le secret. Il serait donc téméraire d'espérer sur le continent que le li-

bre accord des particuliers effectuât ce qu'il a accompli dans la Grande-Bretagne. Il faut prendre les hommes pour ce qu'ils sont, et non pas pour ce qu'ils devraient être, ou pour ce qu'ils seront un jour. Si en France la monnaie d'or n'était pas tarifée par rapport au franc ; si, dans chaque transaction particulière, la monnaie d'or ne devait passer qu'après que les parties se seraient mises d'accord pour en fixer la valeur, il est à croire qu'elle n'aurait aucune circulation dans les campagnes, et notamment dans les foires, pour lesquelles il faut spécialement une monnaie très-portative. Notre population rurale manque de lumières, elle n'est pas façonnée à ces notions que le grand commerce trouve élémentaires. Quand elle sera plus instruite et plus familière avec les usages d'une civilisation avancée, on pourra appliquer en France des réglemens moins minutieux en fait de monnaie.

En résumé, le système qui s'en rapporte au libre accord du public pour déterminer la valeur des pièces d'or en argent est plus conforme à l'esprit et aux coutumes d'une civilisation perfectionnée, dans laquelle les populations traitent et agissent de leur propre mouvement, et savent apprécier leurs intérêts, sans que l'autorité intervienne par des réglemens, ou sans que la loi apparaisse avec sa force impérative. Mais l'autre système, celui qui ferait dépendre la valeur des pièces d'or d'une fixation officielle faite périodiquement à des intervalles rapprochés, et dans des formes consacrées par la loi, celui-là semble plus en harmonie avec l'état actuel des mœurs publiques en France et dans la majeure partie du monde. Au surplus, si on le voulait absolument, rien n'empêcherait de commencer par le premier système, sauf à se rabattre sur le second, en cas d'insuccès.

Il ne faut pas regarder absolument comme une nouveauté la combinaison qui consisterait à faire fixer de

temps en temps la valeur des pièces d'or par rapport à l'unité monétaire supposée d'argent, au moyen de décisions administratives rendues d'ailleurs dans des formes conservatrices et conformément à une loi spéciale. Elle a été mise en pratique déjà jusqu'à un certain point.

On aurait alors un système monétaire assez analogue à celui auquel l'Espagne s'est arrêtée, il y a bien longtemps : la piastre et le quadruple, monnaies l'une d'argent, l'autre d'or, toutes les deux du même poids et du même titre (1), en rapport simple avec l'unité pondérale, y circulaient côte à côte, sans se gêner. La monnaie espagnole a été pendant longtemps la première monnaie du monde, reconnue pour telle par le philosophe et par le commerçant tout à la fois. Eh bien, dans cette monnaie, l'un des deux métaux, l'or était reconnu mobile par rapport à l'autre. Divers édits ont changé le rapport de valeur entre le quadruple et la piastre, les deux pièces restant intrinsèquement les mêmes. Mon savant ami M. Isidore Lœvenstern, m'a indiqué la pragmatique du 17 juillet 1779 qui modifie, dans ce sens, celle du 16 mai 1737, laquelle même avait remanié un plus ancien état de choses, fondé sur ce que réellement la valeur de l'or, relativement à l'argent, était primitivement moindre. Il faut convenir cependant que la mobilité dont est affectée la monnaie d'or dans le système espagnol diffère de celle qui est suggérée ici. Elle n'est pas périodique, elle n'est qu'accidentelle et n'apparaît qu'à de longs intervalles.

Le gouvernement russe, venu après les autres, a adopté le système du double monnayage sans aucun rapport positivement obligé entre les deux métaux.

(1) Je prends ici les choses avant l'altération de titre mentionnée plus haut, page 51, et dont, au surplus, personne ne fut dupe : après l'altération comme avant, le système de la monnaie double fonctionna bien en Espagne.

L'édit de 1810, qui a fixé le système monétaire de la Russie, consacre le monnayage de l'or aussi bien que de l'argent. Les pièces d'or sont l'*impériale*, qui fut évaluée primitivement à 10 roubles d'argent, et la *demi-impériale*, la seule pièce qui soit usitée aujourd'hui (1), qu'on estima à 5; mais il fut entendu que la proportion de valeur entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent n'était pas invariable. Le rouble d'argent est exclusivement la monnaie dans laquelle se règlent les transactions stipulées en espèces métalliques, à moins de convention contraire, et l'édit du 1-13 juillet 1839, qui a restauré le système monétaire, a maintenu ces principes. Par rapport à l'argent, la monnaie d'or a un cours mobile aux yeux de la loi elle-même.

La Russie moderne cependant a fait moins bien que l'Espagne des siècles précédents. Non-seulement la piastre et le quadruple d'alors, comme les pièces qui portent les mêmes noms aujourd'hui, sont en rapport simple avec l'unité de poids, mais encore rien n'y est inscrit qui implique un rapport quelconque de valeur entre l'un et l'autre métal. Le rouble, pièce d'argent, et l'*impériale*, pièce d'or de l'empire de Russie, ont un rapport complexe avec l'unité de poids, et, par un étrange oubli du principe qu'on reconnaissait, la pièce d'or porte en toute lettres *cinq roubles*. Il est vrai que cette inscription n'est qu'un vain mot aux yeux du gouvernement lui-même. En vertu de l'édit du 1-13 juillet 1839, la monnaie d'or circule avec une prime, de 3 p. 0/0, par delà la valeur nominale, et la pièce dite de cinq roubles est prise régulièrement par les receveurs des deniers publics, sur le pied de 5 roubles et 15 copecs, et donnée de même, sauf à n'être plus agréée et comptée un jour que pour une valeur moindre ou plus forte, suivant que le cours re-

(1) On ne frappe plus d'*impériales* entières.

latif des lingots des deux métaux aura varié dans un sens ou dans l'autre. Il eût été plus correct et plus simple de ne pas qualifier les pièces d'or d'un autre nom que celui d'impériale ou de demi-impériale, et de ne pas leur donner une empreinte qui est devenue mensongère.

On se rappelle que les pièces d'or de l'ancien régime, le louis d'or et le double louis, ne portaient point qu'ils fussent de 24 et de 48 livres. La loi leur attribuait cette valeur par rapport à l'argent, mais la loi aurait pu changer sans que l'empreinte des monnaies d'or fût en contradiction avec le nouveau cours qu'elles auraient eu.

Jusqu'ici j'ai raisonné dans la supposition que l'étalon soit l'argent, et que, par conséquent, l'autre métal dont sera faite la monnaie subordonnée, mobile dans sa valeur, soit l'or. Dans le cas où l'or serait l'étalon, et s'il ne s'agissait que d'assurer le service des petites transactions courantes en faisant intervenir les pièces d'argent pour cet objet spécial, ce serait facile, moyennant un arrangement semblable à celui que le législateur a consacré en Angleterre. On sait qu'il consiste à fabriquer en argent des sous-divisions de l'unité monétaire en or, contenant un peu moins de métal fin qu'il n'en faudrait pour qu'elles fussent des équivalents exacts, et à assigner à ces pièces d'argent le simple rôle d'appoint. Des pièces d'argent de cette sorte n'ont besoin d'être fabriquées qu'en quantité restreinte, puisque l'emploi en est restreint et qu'elles ne peuvent s'exporter, n'ayant qu'une valeur réelle inférieure à la valeur nominale.

Si l'on voulait que l'argent, sans être converti en pièces de monnaie proprement dites, servît à solder les grandes opérations commerciales d'une manière plus directe et plus régulière qu'il n'est possible au moyen de l'arrangement que nous avons rapporté relativement à l'admission des lingots d'argent dans l'encaisse de la Banque d'Angle-

terre, le problème ne serait pas insoluble. On pourrait avoir des lingots d'un poids assez considérable, qui seraient certifiés quant à leur titre, au moyen d'une marque apposée à l'hôtel des monnaies, ainsi qu'on le pratique aujourd'hui aux États-Unis pour les lingots d'or. Pour une destination pareille, il serait superflu, non-seulement en Angleterre, mais partout, de faire fixer par la loi le rapport entre les deux métaux. Le commerce s'acquitterait suffisamment de cette fonction. Rappelons ici que l'idée de faire intervenir des lingots d'un certain poids dans le soldé des opérations commerciales a été recommandée souvent par des hommes d'une grande autorité, notamment par Ricardo.

Par la différence, très-forte jusqu'à ce jour, des quantités de travail ou des jouissances que payent les deux métaux précieux sous le même poids, en d'autres termes, par leur inégalité de valeur spécifique, chacun d'eux a sa sphère assignée. Il faut faire en sorte qu'ils l'occupent l'un et l'autre. C'est un dérangement pour les hommes que l'un des deux n'y soit pas.

Si, pendant les crises de 1825 et de 1847, les personnes qui, dans la Grande-Bretagne, disposaient d'une certaine masse d'argent, ont pu, par le moyen d'une exportation sur le continent, où elles l'ont échangé contre de l'or, en tirer tout l'avantage (c'est un point que je pourrais révoquer en doute), il n'en eût point été de même dans le cas où les peuples du continent auraient eu un système monétaire calqué sur celui des Anglais. Or, lorsqu'on juge excellent son propre système, il faut raisonner dans la supposition que les autres se l'approprièrent, et si, dans ce cas, il devait avoir des inconvénients graves, c'est que l'excellence en serait grandement contestable.

CHAPITRE III

S'il y a lieu d'aller au delà des deux métaux précieux, l'or et l'argent, dans le système monétaire des Etats civilisés.

Après ces observations qui tendent à établir l'utilité de maintenir les deux métaux précieux dans le système monétaire, il y a une réflexion qui trouve ici tout naturellement sa place.

Il ne faut d'excès en rien. On a cru à tort, en Russie, qu'on pouvait étendre l'attribution monétaire plus qu'aux deux métaux qui en sont investis depuis l'origine des temps historiques, du consentement de tous les peuples. Supposant qu'il serait de son intérêt de monnayer le platine, parce que les terrains métallifères de l'Empire en contiennent, le gouvernement russe se mit à en fabriquer, en 1828, des pièces de 3 roubles, puis de 6 roubles en 1829, et de 12 roubles en 1830, toutes en métal fin, sur le pied de 3 grammes 45 par rouble. Le monnayage du platine a absorbé, pendant la période des huit premières années, 7,003 kilogrammes de ce métal. On a continué cette fabrication jusqu'en 1845, où l'on s'est aperçu qu'on s'était trompé. Elle a cessé par l'ukase du 22 juin (4 juillet), qui a démonétisé le platine. Depuis cette époque, les alluvions platinifères ont à peu près cessé d'être exploitées. L'extraction totale du platine, jusque et y compris 1835 (1), avait été de 14,737 kilogrammes ; à partir de l'origine jusqu'à la fin de juin 1845, elle a été de 33,000 kilogrammes. En supposant que le rapport du monnayage à

(1) A partir de 1824 jusqu'en 1828, elle avait été très-faible, toujours au-dessous de 410 kilog.

l'extraction soit resté le même après 1835, la masse d'espèces monnayées en platine aurait été de 15,000 kilogrammes à peu près.

Nous avons indiqué plus haut (1) les causes pour lesquelles le platine est, par sa nature même, impropre à faire de la monnaie, et semble devoir l'être toujours, en quelque quantité qu'on l'extraye, à moins qu'on ne découvre un procédé qui permette d'élaborer ce métal à très-peu de frais.

Dans cette tentative du gouvernement russe, on avait commis la faute de fixer un rapport entre la valeur d'un gramme de platine et celle d'un gramme d'argent. On avait adopté celui de 5, 20 à 1. C'était mettre le platine au tiers de l'or.

CHAPITRE IV

Les notions actuelles sur la nature et le rôle de la monnaie sont la reproduction de celles des peuples grecs.

Nous avons montré, dans le cours des sections qui précèdent, les différents États de l'Europe abjurant l'un après l'autre, à des époques plus ou moins rapprochées de nous, les idées confuses ou plutôt les habitudes coupables des gouvernements du moyen âge, pour adopter une organisation monétaire plus vraie, plus juste, plus en rapport avec les principes d'une saine économie politique. Il ne convient cependant pas de supposer que ce progrès constate un grand pas en avant dans le développement des intérêts moraux et matériels de la civilisation. Loin d'être un fruit de la science et de la phi-

(1) Section I, chapitre v.

losophie moderne, la constitution monétaire actuelle des principaux États civilisés n'est qu'un retour aux véritables principes qui ont dominé, dès le huitième siècle avant notre ère, dans le monde hellénique, et qui, constamment respectés et mis en pratique par les républiques de la Grèce, ont transpiré jusque dans le monde asiatique par l'empire des Perses, et se sont perpétués dans la république romaine où ils n'ont commencé à s'oblitérer et à se perdre qu'après la chute des constitutions républicaines et l'anéantissement de la liberté.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage d'exposer le système monétaire des cités grecques, tel que les numismates modernes, à force de recherches savantes, sont arrivés à le reconstituer. Il règne d'ailleurs sur plusieurs côtés de cette intéressante partie de l'archéologie une obscurité que les patientes investigations d'écrivains ingénieux et érudits ne sont pas encore parvenues à dissiper complètement.

Je me bornerai à signaler, à l'appui de l'assertion que j'ai émise en tête de ce chapitre, deux points fondamentaux que la science économique, aidée des découvertes numismatiques, a mis désormais en pleine lumière.

Le premier, c'est que les républiques de la Grèce apportaient le plus grand soin à maintenir l'intégrité de leurs monnaies.

Le second, c'est que ces mêmes États ont toujours tenu à ce que le rapport de valeur des monnaies d'or et de celles d'argent fût conforme aux variations que la valeur de ces deux métaux éprouvait dans le commerce.

Mise en pratique pour la première fois à Égine par Phidon, roi d'Argos, dans le huitième siècle avant notre ère, la *drachme* (1), monnaie d'argent qui pesait environ

(1) La drachme était un poids égal à la six millième partie du talent euboïque.

6 grammes, a été appelée dès ce moment à remplacer la poignée de blé qui semble avoir servi auparavant de mesure de la valeur, et elle a rempli perpétuellement le rôle d'unité monétaire chez les Grecs.

Cette unité a varié de poids selon les temps et les lieux. La drachme *attique* n'était pas la drachme *éginétique*. Elle différait également de la drachme *phénicienne*. Mais ces diverses espèces de drachmes (on en compte jusqu'à six ou sept) n'étaient pas des altérations de l'unité monétaire primitive : elles constituaient chacune une unité monétaire indépendante, ayant un cours plus ou moins répandu selon l'importance de la population et des relations commerciales des cités où elles avaient pris naissance.

Au-dessus donc de cette pluralité de drachmes, que l'on trouve usitées l'une après l'autre ou simultanément dans les régions peuplées par les Grecs, domine l'idée d'une unité monétaire qui reste fixe et inaltérable dans sa teneur, mais qui n'est pas la même pour les différents États. On ne doit pas plus s'étonner de voir le mot *drachme*, désignant l'unité monétaire des Grecs, s'appliquer à diverses unités monétaires, de poids différents, que de la diversité des livres dans les monnaies de l'Europe, avant même que la monnaie eût été falsifiée.

La même ville frappait quelquefois plusieurs drachmes différentes afin d'éviter les ennuis et les frais du change dans les relations avec les États voisins.

L'institution des magistrats monétaires dont les noms, qui sont quelquefois ceux des personnages les plus importants, se trouvent inscrits, le plus généralement au nombre de trois, sur les pièces de monnaie frappées sous leur juridiction, et la responsabilité morale et matérielle qui incombait à ces fonctionnaires, étaient pour les peuples des garanties de la fidélité avec laquelle l'État maintenait l'intégrité des monnaies.

En dehors des infractions rares et de courte durée que des nécessités exceptionnelles ont imposées, mais qui n'ont jamais dégénéré en une altération systématique, l'histoire, selon M. François Lenormant, qui a résumé les nombreux travaux des savants sur les monnaies de l'antiquité (1), n'offre qu'un ou deux exemples dans le monde hellénique de la falsification des espèces monétaires par un gouvernement tyrannique ou de mauvaise foi; encore est-ce dans des colonies; c'est à Syracuse que le méfait fut accompli: nommer cette ville, c'est en faire deviner l'auteur: Cet acte coupable a été une des causes de la réprobation qui s'est attachée au nom de Denys le Tyran.

Les différents peuples de la Grèce tenaient tant à avoir une belle monnaie, correcte de poids, qu'un des grands soins des rois de Perse, pour le maintien de leurs bonnes relations avec les colonies grecques de l'Asie Mineure, était de fabriquer une monnaie irréprochable et agréable à la vue. Les dariques, en effet, ne le cédaient point aux pièces d'or les plus soignées de la Grèce ou de l'Asie Mineure, et les monarques asiatiques étaient si jaloux de leur réputation à cet égard, que Darius, s'il faut en croire Hérodote, punit de mort un de ses satrapes qui avait voulu surpasser son maître, en faisant frapper de la monnaie plus belle encore que la sienne.

La même précaution fut observée par Philippe de Macédoine, qui était soucieux de faire accepter des peuples grecs sa domination. Il s'efforça d'avoir une monnaie aussi honnêtement faite et plus belle encore que celle que les Grecs avaient connue jusqu'alors. Alexandre et ses héritiers montrèrent les mêmes dispositions.

(1) Le travail de M. François Lenormant a pour titre : *Essai sur l'organisation politique et économique de la Monnaie dans l'antiquité*. Aucun écrit sur la matière ne renferme autant de substance sous un si petit volume.

Il convient de faire une mention particulière des statères d'or qui furent frappées en très-grande quantité dans la ville de Cyzique, principalement pendant la guerre du Péloponnèse, et qui envahirent le marché hellénique.

La monnaie d'or avait pour unité le statère, dont le poids primitif fut de deux drachmes. Le statère de Cyzique, sur lequel nous aurons à revenir, avait, ou aurait dû avoir juste un poids double, c'était un tétradrachme.

La valeur des statères en drachmes d'argent suivait la valeur relative de l'or et de l'argent. Le statère simple valait 20, 22, 24, 25 ou 26 drachmes, suivant que le rapport de l'or à l'argent était de 1 à 10, à 11, à 12, à 12 1/2 ou à 13.

Pour les statères de Cyzique, qui étaient d'un poids double de ceux du système ordinaire, la valeur était double de celle que je viens d'indiquer, c'est-à-dire de 40, 44, 48 etc. drachmes, quand le rapport de l'or à l'argent était de même de 1 à 10, à 11, à 12 etc.

Les Cyzicéniens avaient choisi pour leur statère un poids un peu inférieur à celui de quatre drachmes; au lieu de 17 grammes, le statère de Cyzique n'en pesait que 16. On assure que c'est parce que, en supposant entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 13, rapport qui paraît avoir été le plus fréquent alors, le statère de Cyzique, ainsi affaibli de poids, correspondait assez exactement à 48 drachmes attiques, et à un nombre rond d'autres unités monétaires en usage dans différentes contrées grecques.

Ce ne serait donc pas par fraude que les monnayeurs de Cyzique, imités en cela par ceux de quelques autres colonies grecques de l'Asie Mineure, auraient donné à leurs statères, au lieu du poids de 17 grammes correspondant exactement à un double statère du système attique, celui de 16 grammes, mais bien pour donner à cette monnaie, par

rapport aux comptes, une commodité qui la fit rechercher et lui assurât un débouché. L'écoulement au dehors de leur monnaie d'or importait aux habitants de Cyzique, parce qu'ils se procuraient le métal brut à d'excellentes conditions, en l'achetant aux mineurs de l'Oural. Leurs statères n'étaient pris que pour leur poids intrinsèque de 16 grammes, et suivant le cours de l'or par rapport à l'unité monétaire d'argent.

Mais au lieu de se contenter du bénéfice considérable et légitime résultant d'une opération qui consistait à revendre sur le pied de la proportion treizième de l'or à l'argent le métal qu'ils achetaient sur le pied de la proportion septième, les habitants de Cyzique, une fois devenus les maîtres du marché hellénique, abusèrent des facilités exceptionnelles que leur procurait leur position voisine des lieux de production du métal dont ils monopolisaient en quelque sorte l'achat, en falsifiant peu à peu leurs statères : ils finirent par y faire entrer un tiers d'argent.

Les Phocéens, dont la monnaie d'or était justement réputée la pire, poussèrent plus loin encore la mauvaise foi. L'analyse d'un de leurs statères n'a donné que 41 pour cent d'or contre 54 pour cent d'argent et 5 pour cent de cuivre.

Mais ces faits de faux monnayage ne sont que des accidents au milieu de l'histoire du régime monétaire des nations helléniques, et n'infirmement pas la donnée générale que nous avons indiquée, à savoir, que les cités grecques étaient en possession des idées les plus justes sur la nature de la monnaie et sur le rôle qu'elle doit remplir dans l'économie des peuples. Ils apportaient le plus grand soin à l'avoir très-correcte. Bien plus on a lieu de penser qu'il entraient dans leur système d'attribuer à un seul des deux métaux précieux la fonction d'étalon. Ils avaient

parallèlement l'une à l'autre la monnaie d'argent et la monnaie d'or, la drachme d'un côté, le statère de l'autre, avec leurs dérivés. Il paraît qu'ils se seraient conformés aux oscillations de la valeur des deux métaux précieux sur le marché commercial, l'un par rapport à l'autre, en modifiant le poids des pièces d'or seules. C'était reconnaître à l'argent la qualité d'étalon.

SECTION SEPTIÈME

La législation actuelle de la France est fondée sur le principe de l'étalon unique.

CHAPITRE PREMIER

Examen analytique de cette législation.

La France est une des monarchies européennes dont les rois s'étaient permis le plus d'abus au sujet des monnaies. Le public n'avait pas cessé de protester contre ces actes coupables. Aussi, dès que la révolution française eut éclaté, la question des monnaies fut soulevée : on s'occupait d'organiser un système monétaire conforme à l'intérêt public, et en harmonie avec les indications de la science économique.

La pièce la plus remarquable qui se produisit alors est le mémoire de Mirabeau, déjà cité dans le cours de cet écrit, qui porte la date du 12 décembre 1790. Ce mémoire servit de base à la loi du 28 thermidor an III, par laquelle la révolution institua le nouveau système monétaire; mais l'émission des assignats qui suivit de près le début de la révolution, et qui prit bientôt des développements énormes, avait déjà suspendu la fabrication des espèces monétaires.

Lorsque, sous le Directoire, après l'abolition des assignats, on recommença à frapper des pièces de monnaies, on s'aperçut que la loi de l'an III laissait à désirer, relati-

vement au monnayage de l'or. En l'an VI, on reprit législativement la question des monnaies en général. Mais il n'y eut rien de fait, jusque au Consulat. La période consulaire vit naître la loi du 7 germinal an XI qui est le complément et, presque de tout point, la confirmation de la loi de l'an III (1), et qui régit encore la matière. Le principe qui y domine, comme dans les lois et les projets de loi qui avaient précédé à partir de 1789, est le même que celui du mémoire de Mirabeau : il y a un étalon des monnaies, un étalon unique : cet étalon est d'argent ; l'or est un métal subordonné.

Pour bien apprécier le degré de fixité que la législation d'alors, encore en vigueur aujourd'hui, s'est proposé d'établir dans le système monétaire de la France, même en ce qui concerne l'étalon, il convient de ne pas la séparer d'une autre législation qui a un caractère plus solennel, celle qui a établi le système métrique, qu'on regarde justement comme une des œuvres les plus utiles de cette époque. La révolution française, dès l'origine, forma le dessein d'instituer un système des poids et mesures qui eût une base immuable, qui présentât beaucoup de facilité pour les calculs de toute sorte, et dont les différentes parties, de même que les divisions et les multiples, fussent liées par des rapports décimaux. Dans la pensée des promoteurs de ce projet, comme dans celle de tous les gouvernements qui se succédèrent pendant la période révolutionnaire, le nouveau système des poids et mesures devait être, ce qu'enfin il tend à devenir de nos jours, uniforme, non-seulement pour toutes les parties du territoire

(1) La différence ne porte que sur la composition de la pièce d'or qui, selon la loi de l'an III, eût été d'un nombre rond de grammes (10 grammes) et d'une valeur variable, et que la loi de l'an XI a voulue d'une valeur fixe de 20 fr., ce qui a entraîné un poids représenté par un nombre fractionnaire.

français, mais même pour tous les peuples civilisés. A cet effet le concours de toutes les nations européennes avait été appelé, et il fut obtenu du petit nombre avec qui l'on n'était pas en guerre. Cette circonstance ne contribua pas peu à donner à la législation d'alors sur les poids et mesures le caractère de solennité que nous avons rappelé tout à l'heure. Le nouveau système des poids et mesures comprenait l'unité des monnaies parmi ses éléments constitutifs.

Le décret de la Convention Nationale du 1^{er} août 1793, qui offre la première édition du système métrique, porte que l'unité monétaire sera une pièce d'argent pesant la centième partie du *grave*, c'était le nom donné, dans cette ébauche, à l'unité de poids. Le grave était ce que nous appelons maintenant le kilogramme. Cette unité monétaire, à laquelle était assigné le nom de *franc* d'argent, devait ainsi peser dix grammes. Le décret du 1^{er} août 1793 ne dit pas expressément à quel titre y eût été l'argent, mais une note, insérée dans le décret même, donne à penser qu'on le voulait de neuf dixièmes de fin, ce qui au surplus n'eût été que conforme à l'esprit fortement accusé du décret en faveur de tout ce qui était décimal. La loi du 18 germinal an III, qui a fixé définitivement les dénominations du système métrique, ne contient, à l'égard de l'unité des monnaies, que ces mots : « L'unité des monnaies prendra le nom de *franc* ; » mais cette loi fut suivie de près par une loi spéciale aux monnaies, celle du 28 thermidor an III, qui règle, avec un détail suffisant, la nature et la composition de l'unité monétaire. Il y est dit que « l'unité monétaire portera désormais le nom de franc; que le titre de la monnaie d'argent sera de neuf parties de ce métal et d'une partie d'alliage, et que la pièce d'un franc sera à la taille de 5 grammes. » Enfin la loi du 7 germinal an XI, qui a mis la dernière

main au système monétaire, porte en tête, et en dehors du numérotage général des articles, une disposition qualifiée de *disposition générale* et conçue en ces termes : « Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de franc. »

On le voit donc, d'un bout à l'autre, la législation de la France, à partir de 1789, est ferme sur ce point que l'unité monétaire est d'argent, ce qui revient à dire que l'étalon est de ce métal. En d'autres termes, on est autorisé à dire que cette législation implique la subordination de l'or par rapport à l'argent, car depuis Mirabeau jusqu'à Gaudin et Béranger, qui ont joué le principal rôle dans la préparation de la loi de l'an XI, tous les hommes qui ont participé à l'œuvre de la législation monétaire agissaient avec connaissance de cause ; ils étaient en pleine possession de la vraie théorie des monnaies et avaient la volonté de s'y conformer, spécialement en ce qui concerne l'unité d'étalon. Ils trouvaient d'ailleurs dans les traditions du pays des raisons suffisantes, à leur gré, pour donner à l'argent la préférence sur l'or. De plus, pour consacrer l'immutabilité du système monétaire dont les variations avaient été si funestes, on rangeait l'unité des monnaies dans le système métrique à titre d'élément constitutif.

Cependant, on a tant dit et répété depuis quelques années, que la loi du 7 germinal an XI avait mis la France au régime du double étalon, qu'on est parvenu à le persuader à une foule de personnes, d'ailleurs bien informées, non-seulement en France, mais à l'étranger, si bien qu'il n'est pas superflu de s'arrêter un moment à cette assertion pour la réfuter.

Pour établir cette thèse du double étalon, on se prévaut des dispositions de la loi du 7 germinal an XI qui traitent de la monnaie d'or. Il est dit dans le courant de cette

loi (articles 6, 7 et 8) : « Il sera fabriqué des pièces d'or de « vingt francs et de quarante francs ; leur titre est fixé à « neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. Les pièces « de vingt francs seront à la taille de cent cinquante- « cinq pièces au kilogramme, et les pièces de quarante « francs à celle de soixante-dix-sept et demie. » Ces arti- cles prouvent, dit-on, que le législateur de l'an XI n'a aucunement entendu subordonner l'or à l'argent ; il attribue à ces pièces d'or une valeur fixe aussi bien qu'aux pièces de l'autre métal ; donc la loi du 7 germinal an XI a institué le double étalon.

Ce raisonnement est spécieux et il a pu séduire les personnes qui n'auront pas pris la peine de pénétrer au fond des choses. Pour qui se contentera de lire la loi, sans rechercher la corrélation de ses diverses parties, sans mesurer la portée entière de quelques-unes de ses dispositions, et sans consulter les documents qui ont servi à la préparer, il peut y avoir quelque lieu de croire, en effet, que la monnaie d'or est fixe comme la monnaie d'argent. Mais on est vite désabusé lorsqu'on se rend compte des conséquences qui résultent de sa rédaction et de l'agencement de ses articles divers, et lorsqu'on examine les documents que je viens de rappeler et dont les principaux sont :

Le rapport du ministre des finances aux consuls, qui est des premiers mois de l'an IX, et qui, envoyé au conseil d'État, y a servi de base à la rédaction définitive de la loi ;

Les deux rapports de M. Béranger, conseiller d'État, rapporteur, en date, l'un du 10 thermidor an X, l'autre du 17 fructidor, même année ;

Le second rapport du ministre des finances, du 26 brumaire an XI ;

Et enfin l'exposé des motifs, qui accompagna la loi au corps législatif.

La lecture de ces cinq pièces est d'un effet décisif, on le verra dans un instant, quand nous en donnerons la substance, par rapport au point qui nous occupe, celui de savoir si le législateur de l'an XI a voulu le simple étalon ou le double.

Au reste, il suffit de lire attentivement le texte même de la loi, séparé de tout document, et d'en étudier la contexture pour être édifié sur la question. Ce texte, en effet, est loin d'établir la parité entre les deux métaux précieux ; il confère à l'argent le rang supérieur. Il porte sans doute qu'il sera fabriqué des pièces d'or, et il détermine, non-seulement le poids, mais la valeur de ces pièces ; mais il n'en réserve pas moins à l'argent l'attribution la plus importante, celle de constituer l'unité monétaire. Il ne dit aucunement qu'il y aura deux unités monétaires distinctes, l'une en or, l'autre en argent ; au contraire, il contient un article hors rang, d'après lequel c'est l'argent qui est expressément investi de cette haute prérogative. Je ne conteste pas que, isolé de tout document, le texte de la loi ne présente un certain degré d'obscurité qu'il eût été sage d'éviter. Il crée, entre les deux métaux, un rapport de valeur représenté par les deux termes 1 et 15 1/2, ou plutôt, il reconnaît ce qui existait alors dans le commerce. Il y avait quelque chose à faire par delà. Il y avait à prévoir ce qui arriverait lorsque ce rapport, qui existait alors dans le commerce, serait dérangé ; or, à cet égard, le texte de la loi se tait ou parait se taire, ce qui est regrettable : les lois doivent parler clairement. Est-on autorisé cependant à interpréter ce silence, complet ou non, du texte pour dire que le législateur de l'an XI a entendu perpétuer, dans la monnaie française, le rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent, alors que ce rapport serait renversé dans le commerce, ou que si, cédant à la nécessité, au droit et au bon sens, l'on chan-

geait quelque chose alors à la composition ou au cours des monnaies, il pensait que le changement pourrait porter sur l'argent aussi bien que sur l'or? Il y a lieu de croire le contraire. La loi n'est pas aussi muette qu'elle paraît l'être. Elle parle en déclarant que l'unité monétaire est une pièce d'argent d'un poids déterminé, en rapport simple avec l'unité de poids; savoir, 5 grammes. C'est un langage qui ne manque pas de clarté pour qui a le désir de comprendre. Il y a aussi dans la loi ce que je pourrais appeler le langage par signes: le rang exceptionnel qui est assigné à la clause intitulée *disposition générale*, par laquelle est instituée l'unité monétaire, a en effet une portée qu'on ne saurait méconnaître.

On pourrait aussi demander de quel droit les modernes commentateurs de la loi du 7 germinal an XI préjugent, comme ils le font, la légèreté ou l'ignorance des hommes distingués qui furent les auteurs de la loi. Pourquoi suppose-t-on, sans preuve aucune, chez ces administrateurs expérimentés, l'idée déraisonnable de perpétuer entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15 $\frac{1}{2}$, ou celle si peu judicieuse de laisser complètement indéterminé ce qu'il y aurait à faire quand ce rapport serait changé? Avant d'attribuer telle ou telle erreur à ces hommes éminents, il convenait de s'enquérir en lisant les pièces officielles où ils ont consigné leur pensée. Il n'y a d'ailleurs rien d'insolite, il n'y a rien que d'ordinaire, lorsque le texte des lois est ou paraît obscur, d'en rechercher le sens dans l'exposé des motifs, et dans l'ensemble des documents qui ont servi à préparer l'acte législatif. C'est une pratique non-seulement équitable, mais légale. Or tout, dans ces documents, concourt à établir nettement, ce qui du reste est dans la loi même, que le législateur de l'an XI a voulu un seul étalon, que son choix s'est porté sur l'argent, que la pièce d'un franc est absolument fixe, d'où suit que les changements,

quand il devrait y en avoir, devraient porter exclusivement sur l'or.

On assure aussi, — et cette assertion a été émise dans les délibérations de la commission nommée en 1857 par le ministre des finances pour examiner les questions soulevées par l'affluence de l'or de la Californie et de l'Australie, — on assure que la loi de l'an XI serait sortie du tiraillement de deux opinions contradictoires, dont l'une aurait voulu l'étalon d'argent, tandis que l'autre aurait été favorable au double étalon. La loi de l'an XI, produit hybride, pour ne pas dire informe, présenterait par cette cause le mélange indigeste de deux opinions inconciliables. Nous reproduisons ici ce commentaire peu bienveillant de la loi de l'an XI avant d'entrer dans l'examen des documents auxquels nous venons de faire allusion, à cause du retentissement qu'il a eu ou de l'autorité qui s'attache au nom des personnes sous le patronage desquelles il s'est divulgué. L'analyse que nous allons essayer de ces documents aura pour effet, nous le croyons, de n'en rien laisser subsister.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé à l'occasion de la loi de l'an XI parmi les hommes d'État qui en ont eu la charge, il est nécessaire de remonter plus haut, jusqu'aux délibérations déjà mentionnées, qui eurent lieu dans les conseils des Cinq-Cents et des Anciens sous le Directoire. C'était en l'an VI. On était en présence de la loi du 28 thermidor an III, sous l'empire de laquelle on avait fabriqué une petite quantité de pièces d'argent, mais qui n'avait déterminé aucun monnayage en fait d'or, on était frappé de ce dernier inconvénient et on avait le désir d'y remédier. On avait proposé une loi qui contenait un expédient destiné à remplir cet objet, et qui, hors de là, n'offrait guère que des dispositions accessoires par le moyen desquelles on s'était efforcé de donner un corps à cette pen-

sée, que le système des monnaies françaises faisait partie intégrante du système métrique qui lui-même était une création d'intérêt universel (1) et, par sa nature même, permanent et immuable.

La commission du conseil des Cinq-Cents, dont le rapporteur était Prieur, de la Côte-d'Or, présenta un projet complet par lequel aucun changement n'était porté à ce qui était déjà institué pour l'argent. A l'égard de l'or, le projet ajoutait aux dispositions de la loi de thermidor an III deux articles destinés à régler le taux d'après lequel la pièce d'or passerait entre les caisses publiques et les particuliers, c'est-à-dire le nombre de francs qu'elle vaudrait. On se proposait d'empêcher qu'il n'y eût un débat, à chaque payement, entre les receveurs des deniers publics et les contribuables, ou entre les payeurs des finances, d'une part, et les fonctionnaires, les entrepreneurs de service et autres créanciers de l'État, d'autre part. Par rapport à ces cas, la pièce d'or de 10 grammes, la seule qu'on aurait frappée, aurait eu un cours légal fixé tous les six mois, d'après la

(1) Voici un passage du rapport de Prieur, de la Côte-d'Or :

« On verrait donc sur un des côtés de la pièce d'or un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre ; à cet effet, il porterait d'une main hardie l'une des pointes d'un compas sur le pôle même, l'autre pointe étant alors nécessairement dirigée vers l'équateur, ce qui indiquerait cette distance naturelle qui sert d'étalon primordial à toutes nos mesures. Cette légende : *Pour l'univers*, annoncerait que cette opération n'est particulière à aucune localité, que son utilité s'étend à toutes les sortes de mesures, et qu'elle doit servir à tous les peuples, car ils emploieront infailliblement son résultat lorsque la philosophie et la raison auront fait assez de progrès chez eux. Enfin l'exergue : 14 thermidor an I, consacrerait l'époque à laquelle la Convention Nationale, par un décret solennel, déclara qu'elle était satisfaite du travail des académiciens français sur le système des poids et mesures déduits de la grandeur de la terre, ainsi que des opérations commencées à ce sujet en exécution des ordres de l'Assemblée Constituante, et prescrivit qu'à l'avenir les mesures conformes à ce système seraient seules en usage dans la République. »

cote des lingots d'or et des lingots d'argent. Dans les transactions privées, l'or aurait circulé à prix débattu ou selon les conventions que les parties, dans leur liberté, auraient faites antérieurement. Dans le cours de la délibération du conseil des Cinq-Cents, la commission retira ces deux articles en annonçant qu'elle présenterait un projet de loi spécial, afin de régler la valeur des pièces d'or, qui du reste devaient toujours être de 10 grammes au titre de neuf dixièmes. Le projet fut ainsi voté le 4 floréal an VI avec ces deux articles de moins, et il alla de là au conseil des Anciens sous le nom de *résolution* qui était le mot consacré par la Constitution de l'an III.

Le conseil des Anciens examina la *résolution* avec l'intérêt qui s'attache naturellement à toute loi sur les monnaies; elle donna un soin particulier aux dispositions qui concernaient l'or.

La circulation des pièces d'or était une affaire importante parce que c'est avec l'or, métal essentiellement portatif, que se faisaient tous les paiements en foire, et par conséquent le commerce du bétail, objet si nécessaire à l'alimentation publique. La commission du conseil des Anciens n'hésitait pas sur les idées fondamentales que consacrait une fois de plus le projet du conseil des Cinq-Cents, à savoir : 1° l'adoption d'un seul métal pour l'étalon; 2° le choix de l'argent en cette qualité, et par conséquent la subordination de l'or; 3° l'établissement d'un lien intime entre le système métrique et le système monétaire. Quant à l'or, elle regardait aussi comme définitive la disposition de la loi de l'an III portant que la pièce d'or serait de 10 grammes au titre de neuf dixièmes de fin; elle déclarait que le système consistant à avoir des pièces d'or d'un poids fixe, dont la valeur varierait, était *aujourd'hui reconnu comme incontestablement préférable*

à celui dans lequel on aurait de temps en temps à refondre les pièces, afin d'en proportionner le poids à une valeur fixe en monnaie d'argent qui aurait été convenue une fois pour toutes. Mais elle reprochait à l'œuvre des Cinq-Cents de laisser indéterminée jusqu'à nouvel ordre la valeur de la monnaie d'or par rapport à l'argent. La promesse de faire une loi pour cet objet lui semblait insuffisante. Au lieu de promettre cette loi, le conseil des Cinq-Cents aurait dû l'apporter toute rédigée, afin qu'elle pût être votée immédiatement. En dehors de cette loi, en effet, tout ce qu'on faisait était sans portée, et il n'y avait qu'à s'en tenir à la loi du 28 thermidor an III à laquelle, à vrai dire, la résolution du conseil des Cinq-Cents n'ajoutait rien. La commission des Anciens demandait, et fort justement, que la loi statuât, non pas seulement sur le cours des pièces d'or à venir, mais aussi sur celui des pièces anciennes de la monarchie, les louis d'or, qui étaient en assez grande quantité dans la circulation et qui, en fait d'or, étaient alors la seule ressource du public. Quant à régler la circulation des pièces d'or, la commission des Anciens allait au delà de ce que portaient les deux articles qu'au dernier moment la commission des Cinq-Cents avait rayés de son travail; elle aurait voulu que la valeur des pièces d'or de 10 grammes, telle qu'elle serait fixée chaque année, fût impérative, non-seulement pour les paiements à faire entre les contribuables et l'État, ou entre l'État et ses créanciers, mais dans tous les cas. La détermination de cette valeur aurait eu lieu d'après le cours des changes et la variation survenue dans le rapport de l'or à l'argent chez les principales nations de l'Europe.

Dans ces circonstances, le conseil des Anciens n'ayant pas la faculté d'amender les projets de la loi, et, à plus forte raison, d'introduire des dispositions nouvelles comme celle

qui aurait eu pour objet de régler la valeur des pièces d'or, la commission, par l'organe de son rapporteur M. Cretet (1), proposa et le conseil des Anciens vota le rejet de la résolution.

Tel était l'état des choses lorsque la question monétaire fut reprise sous le Consulat. Alors, comme en 1789, et sous la Convention et le Directoire, on était vivement préoccupé des abus auxquels avait donné lieu la fabrication des monnaies sous l'ancien régime. On attachait le plus grand prix à mettre fin à ces variations incessantes qui avaient tant de fois dérangé et renversé les fortunes privées et même agité l'État. On voulait introduire dans le système monétaire de la France la fixité et l'invariabilité, et c'est pour cela qu'on s'appliquait à lier étroitement le système monétaire au système des poids et mesures qu'on considérait comme une institution immuable. D'ailleurs, tout comme précédemment, on était unanime à vouloir un seul étalon et à préférer l'argent pour cette attribution, ce qui entraînait nécessairement la subordination de l'or. A l'égard de ce dernier métal, jusque-là on avait voulu, par respect pour le système métrique, que la pièce d'or fût d'un nombre rond de grammes, et même du nombre décimal par excellence, le nombre *dix*, mais comme on n'était pas parvenu à s'entendre encore sur la combinaison la plus efficace pour obtenir la circulation de ces pièces de monnaies, il était facile de prévoir que cette question allait être reprise.

L'élaboration de la loi du 7 germinal an XI s'ouvrit, avons-nous dit, par un rapport détaillé de Gaudin aux Consuls de la République. Ce document reproduisait, avec une grande fermeté, tout ce qui avait été dit, de 1789 jusqu'alors, au sujet de la fixité à donner au système

(1) Plus tard gouverneur de la Banque et puis ministre de l'intérieur.

monétaire et relativement à l'étalon unique ainsi qu'au choix de l'argent pour cette destination. De plusieurs passages de ce rapport il résulte que Gaudin considère comme un fait désormais acquis et hors de toute contestation, que l'unité monétaire est la pièce d'argent appelée le franc, pièce fixe pour le présent et pour l'avenir. Voici, par exemple, un de ces passages que j'extraits du paragraphe ayant pour titre : *De la valeur à donner aux pièces d'or.*

« La base de notre monnaie est le franc d'argent, son poids est fixé à cinq grammes, son titre à 9/10 de fin et 1/10 d'alliage. Tout doit être relatif à un franc. »

Et ailleurs : « Le franc sera la base de notre système monétaire : son poids, son titre, sa valeur, seront immuables ; ils détermineront le poids, le titre et la valeur de toutes les pièces de monnaie d'or et d'argent. »

Voici maintenant un autre passage qui est, s'il est possible, plus explicite et plus décisif.

« Le projet du système monétaire que j'ai l'honneur de vous présenter, Citoyens Consuls, paraît devoir fixer à jamais le prix et la valeur de l'argent ; le prix sera à l'abri des progressions qu'il a successivement éprouvées depuis des temps reculés jusqu'à ce moment ; son abondance ni sa rareté ne pourront faire changer ni le poids, ni le titre, ni la valeur du franc. On ne sera pas exposé à voir effectuer des remboursements avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées ; leur dénomination équivaldra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 francs ne pourra dans aucun temps être remboursé avec moins d'un kilogramme d'argent, qui vaudra toujours 200 francs et ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influenceront sur les objets de commerce et sur les propriétés ; leur prix se réglera de lui-même dans les proportions du numéraire ; mais l'argent restera au même prix. Ainsi on trouvera dans ce système la stabilité et la justice.

« Le mètre sera le régulateur du poids du franc d'argent dont la valeur déterminera celle des autres pièces de monnaie. L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 $\frac{1}{2}$. S'il survient avec le temps des événements qui forcent à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu, les frais de fabrication ne s'élèveront qu'à une moitié d'unité pour cent. Ces frais seront à la charge des propriétaires des espè-

ces. La valeur intrinsèque des monnaies sera égale à leur valeur numérique. »

Il serait difficile de dire plus clairement que l'argent est l'étalon, l'élément fixe du système, et que l'or est le métal subordonné. On peut remarquer seulement que Gaudin ne considère point comme imminente la nécessité de refondre les pièces d'or. C'est qu'il s'est fait une opinion au sujet des chances d'un changement de valeur entre l'or et l'argent. Il lui paraît que ce changement est éloigné, et il en donne les raisons assez au long dans une autre partie de son rapport que nous aurons à examiner dans le chapitre suivant.

Sur tous les points que nous venons d'énumérer, les documents subséquents sont d'accord avec le premier rapport de Gaudin. Il n'y a pas trace de ces deux opinions contradictoires dont il a été parlé dans la commission de 1857, et qui auraient existé lors de la préparation de la loi du 7 germinal an XI, au sujet de l'étendue du rôle à assigner à l'or.

Les deux rapports de M. Béranger sont formels à cet égard. Je citerai un passage du second qui semble extrait d'un traité d'économie politique, science dans laquelle M. Béranger était versé. Ce passage fait en outre allusion à une contestation entre le ministre et la section des finances, contestation dont il sera fait mention bientôt.

« Quand on s'oblige à donner ou à recevoir dans un temps plus ou moins éloigné, on est intéressé à exprimer le plus exactement possible les valeurs convenues ; sans cela, l'exécution du marché n'est plus conforme à l'intention des parties, et il est d'autant plus difficile à conclure que les chances de variation sont plus nombreuses et plus importantes.

« Il en est une qu'on ne peut éviter puisqu'il n'existe pas de valeur fixe. Cette chance appartient à la nature des choses et les deux parties y sont également exposées ; car si la valeur de la matière monétaire augmente, elle grève le débiteur ; si elle diminue, elle pèse sur le créancier.

« Si au lieu d'une matière monétaire on en a deux qui représentent

concurrentement la monnaie de compte, les chances de variations doublent, et il n'y a plus d'égalité entre la condition du créancier et celle du débiteur, car ce dernier étant le maître de payer avec l'une ou l'autre monnaie, il choisira nécessairement celle dont le cours est le plus bas ; dès lors on se déterminera plus difficilement à devenir créancier.

« Si la loi fixe la valeur courante de l'or et de l'argent, la monnaie de compte n'est représentée ni par une quantité donnée d'or, ni par une quantité donnée d'argent, mais par une raison composée, 1^o du rapport établi par la loi entre la valeur de l'or et celle de l'argent, 2^o de celui fixé par le commerce, 3^o de la proportion pour laquelle la monnaie d'or et d'argent entre dans la circulation.

« Si l'on croit nécessaire de livrer les transactions commerciales à toutes ces incertitudes, il faut au moins prévoir la nécessité de changer les rapports de valeur qu'on établit entre l'or et l'argent, et fixer le rapport de l'un d'eux avec la monnaie de compte ; car avec la disposition que tous les gouvernements ont à affaiblir les monnaies, la valeur la plus basse serait toujours prise pour mesure. On rapporterait alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, et on redescendrait du franc au soixante-seizième de franc, comme on est descendu de la livre au soixante-seizième de livre.

La première question (1) est résolue dans tous ses points si j'ai démontré que l'unité monétaire doit être représentée par un seul métal, et que, si l'on veut attribuer cette fonction à plusieurs, il faut au moins en choisir un dont les rapports avec la monnaie de compte soient absolument invariables. »

Mais consultons la pièce qui a plus de poids que les autres, l'exposé des motifs, envoyé avec le projet de loi au Corps législatif. Ce document s'ouvre par deux propositions.

1^o La loi actuelle est la continuation et le complément de ce que les assemblées nationales ont fait depuis 1789 sur le système monétaire ; à ces importants travaux il s'agit de donner un couronnement qui soit en harmonie avec les principes qu'ils consacrent, et parmi lesquels on signale surtout une pensée d'invariabilité.

2^o Le sens de la *disposition générale* par laquelle débute

(1) M. Bérenger avait divisé son rapport en une suite de chapitres, traitant chacun d'une question. La première question était celle qui est traitée ici.

la loi est qu'on veut établir dans le système monétaire un *point fixe*, destiné à empêcher les diverses variations abusives qu'on pourrait plus tard être tenté d'introduire dans le système monétaire, soit celles qui seraient imitées de l'ancien régime où l'on changeait le poids du métal répondant à la livre, soit celles qui pourraient résulter du changement de rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or, du moment que le second métal était admis à figurer aussi dans le système des monnaies françaises. Établir ce *point fixe*, c'est donner une garantie au loyal accomplissement des transactions et à *la conservation de la propriété*. Les premières lignes de l'exposé des motifs dans lesquelles ces idées sont déduites, méritent d'être méditées. Les voici :

« Les assemblées nationales se sont fréquemment occupées des monnaies. Quoique leurs travaux sur cette matière n'aient produit que des résultats partiels, elles ont posé les bases d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que celui qu'on avait suivi jusqu'alors. Le projet que nous sommes chargés de présenter à votre approbation améliore ce qui est fait, règle ce qui ne l'est pas encore, et renferme, dans un petit nombre d'articles, toutes les dispositions permanentes que la constitution a placées dans le domaine de la loi. Ce projet est en quelque sorte précédé par une disposition générale qui tend à prévenir la dépréciation de l'étalon et à ramener vers un point fixe toutes les variations de valeur qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies. Il en résulte une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conservation de la propriété, que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple (1). »

Ce *point fixe*, c'est l'unité monétaire constituée, une fois pour toutes, par 5 grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin.

(1) L'Angleterre n'a adopté le système de l'étalon unique qu'en 1816, c'est-à-dire treize ans plus tard.

CHAPITRE II

Comment la législation de l'an XI a statué au sujet des pièces du métal qui n'est pas l'étalon, c'est-à-dire de l'or.

Il a été dit, dans le chapitre précédent, que parmi les hommes qui ont préparé la loi du 7 germinal de l'an XI il y avait eu unanimité en faveur du principe de l'étalon unique et en faveur du métal argent pour cette attribution; mais il a existé entre eux un grave dissentiment sur un autre sujet, à savoir, la manière de s'y prendre pour que les pièces d'or qu'on était décidé à joindre à celles d'argent eussent une circulation facile, exempte de toute contestation, entre celui qui les offrirait et celui qui aurait à les recevoir.

Jusque-là deux opinions seulement s'étaient produites à ce sujet; suivant l'une et l'autre, on aurait eu des pièces d'or d'un poids fixe en rapport simple avec l'unité de poids; presque tout le monde voulait même que ce poids fût de 10 grammes; seul l'Institut avait proposé celui de 8 (1). Le dissentiment commençait quand il s'agissait de savoir comment et par qui se déterminerait la valeur courante de la pièce d'or, c'est-à-dire le nombre de francs pour lequel elle passerait, le franc étant, une fois pour toutes, fixé à 5 grammes d'argent au titre de 9/10. Les uns voulaient que ce soin fût laissé à la libre action du commerce; les autres estimaient qu'il serait avantageux d'avoir un cours officiel et impératif, sauf à déterminer celui-ci périodiquement, dans des formes conservatrices et

(1) Afin d'avoir des pièces dont la valeur fût exactement ou à peu près de 25 francs. Avec ces pièces, on eût facilement composé les sommes de 50 et de 100 francs.

solennelles établies par la loi, d'après le cours commercial des lingots d'or comparé à celui des lingots d'argent. Ceux qui recommandaient que la valeur nécessairement mobile de la pièce d'or fût ainsi indiquée à des intervalles plus ou moins rapprochés (et c'étaient les plus nombreux), variaient sur l'étendue de la sphère dans laquelle l'action impérative de la loi devait s'exercer. Les uns pensaient que le règlement ne devait être obligatoire que dans les affaires où l'État serait partie. C'était l'opinion de Prieur et de la commission des Cinq-Cents. Les autres, comme Crétet et la commission des Anciens, inclinaient vers une intervention plus large du règlement; ils l'auraient appliqué à toutes les transactions, à celles des particuliers comme à celles où figurait l'État. Gaudin introduisit dans le débat une autre idée; au lieu d'un poids fixe, il préférerait que les pièces d'or eussent une valeur fixe, sauf à en faire varier le poids selon les variations de valeur entre les deux métaux précieux; en un mot, il voulait des pièces de vingt francs et de quarante francs qui fussent ainsi dénommées, et que, par une addition ou par un retranchement de matière, on aurait toujours pu ramener, en les refondant, à valoir vingt et quarante francs. C'était précisément le système que Crétet, dans son rapport, avait représenté comme définitivement écarté.

La section des finances du Conseil d'État se montra contraire à la proposition de Gaudin. Ses membres eux-mêmes se divisèrent entre les deux combinaisons, qui auraient consisté, l'une à abandonner complètement au commerce la fixation de la valeur de la pièce d'or de 10 grammes par rapport à la monnaie d'argent, c'est-à-dire en francs et centimes, l'autre à faire déterminer périodiquement cette valeur par la loi, ou par un décret rendu dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique, d'après des bases que la loi aurait

établies une fois pour toutes. Il résulte des termes du premier rapport de M. Bérenger qu'il s'était prononcé, lui, pour la première de ces solutions; mais la section des finances préféra la seconde. Au dernier moment, cependant, l'opinion de Gaudin prévalut; il fut décidé qu'on aurait des pièces de vingt et de quarante francs qui porteraient ce nom, et l'article 16 de la loi, parlant de ces pièces, dit qu'il y aura « sur le revers deux branches d'olivier au milieu desquelles on placera la valeur de la pièce. »

Cherchons les motifs de la détermination qui prévalut à la véritable source, dans les rapports de Gaudin. Nous y gagnerons de savoir catégoriquement les idées que s'était faites ce ministre, interprète du gouvernement en cette affaire, sur l'avenir de la monnaie d'or qu'on allait fabriquer. Par sa position, comme par la pente naturelle de son esprit, Gaudin, avant tout, se plaçait au point de vue qu'il supposait être le plus pratique. Il tenait moins à la rigueur des principes que la section des finances, et il reprochait à celle-ci de puiser ses opinions dans les livres, au lieu de consulter l'expérience, qui, disait-il, se trompe rarement. A ce point de vue donc, il trouvait un grand inconvénient à fabriquer des pièces d'or qui ne fissent pas un nombre rond de francs; il estimait que ce serait une grande incommodité pour le public qu'on ne pût « changer une pièce d'or sans recevoir toute sorte de menue monnaie » et qu'on fût obligé, lorsqu'on aurait à faire un compte où figureraient des pièces d'or, « de recourir à la plume ou au crayon. » A cette objection, la section des finances répondait que ce serait un bien plus grand inconvénient de recourir, comme le proposait Gaudin, à la refonte des pièces d'or, toutes les fois que la valeur relative du métal aurait éprouvé quelque variation, qu'à ce compte on serait toujours à les refondre, puisque

rien n'est plus mobile que le rapport de valeur entre les deux métaux précieux, et que ce serait une énorme dépense pour ceux à la charge desquels la refonte serait mise. Gaudin répliquait en niant que la refonte dût être, à beaucoup près, aussi fréquente qu'on le disait, et qu'elle pût être une opération dispendieuse. Sur le premier point, il représentait qu'elle ne devrait avoir lieu que tous les cinquante ans au plus, même en tenant compte de ce que, à l'influence des changements dans la production des mines, se joindrait celle de l'affaiblissement des pièces par la circulation, et il citait en preuve l'expérience faite de 1726 à 1785. A l'égard des frais de la refonte, il était plus affirmatif encore : il faisait le calcul de ce qu'ils pourraient être, et établissait que ce serait une somme relativement insignifiante. Laissons-le parler lui-même.

« Voyons donc quelles sont les causes qui déterminent la refonte de l'or et quels en sont les frais. C'est de l'abondance ou de la stérilité des mines d'or et d'argent que l'on peut attendre la variation dans la valeur relative de ces métaux. Lorsque cette variation devient considérable, il est évident que la proportion entre l'or et l'argent doit changer. C'est là une cause déterminante pour refondre l'or, mais cette cause doit-elle arriver fréquemment ? On ne peut se le persuader.

« La diminution du poids de la pièce d'or par une longue circulation met encore dans la nécessité de la refondre. Voilà, ce me semble, les deux seules causes qui obligent à la refonte ; mais cette dernière n'occasionne qu'une refonte partielle, celle des pièces trop usées.

« Ces deux causes réunies ne pourront produire d'effet sensible que tous les cinquante ans au plus ; car depuis 1726 les pièces d'or avaient circulé jusqu'en 1785 sans que leur empreinte eût reçu beaucoup d'altération, et dans ce long espace de temps, ni l'abondance ni la stérilité des mines n'avaient présenté la nécessité d'un changement dans la proportion de l'or avec l'argent. En 1785, époque de la refonte, on fabriquait dans les hôtels-des-monnaies autant de pièces d'or qu'on avait accoutumé d'en fabriquer. Aussi les auteurs de la refonte du ministère Calonne ont en vain cherché à justifier leur opération lorsqu'elle a été attaquée de toutes parts.

« Jusqu'à présent les refontes de monnaies ont été désastreuses pour le peuple et pour le commerce : c'était une spéculation du gouvernement ; c'était une véritable imposition. Ce système ne se reproduira plus et la